

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-GLAVANY

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

CRISE DES MARCHÉS FINANCIERS (p. 3)

MM. François d'Aubert, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

MISE EN ŒUVRE DU DROIT À LA SÉCURITÉ (p. 4)

MM. Rudy Salles, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

SMIC ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (p. 5)

M. Renaud Donnedieu de Vabres, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

NÉGOCIATIONS DANS LES ENTREPRISES
DE TRANSPORT ROUTIER (p. 5)

MM. Jean Pontier, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

PROJET DE DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE GAZ (p. 6)

MM. Gérard Saumade, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS (p. 7)

MM. Jean-Claude Mignon, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

IMMIGRATION CLANDESTINE (p. 7)

MM. Christian Cabal, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

ÉTAT CIVIL EN GUYANE (p. 9)

MM. Léon Bertrand, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

CRISE DES MARCHÉS FINANCIERS (p. 9)

MM. Jean-Pierre Balligand, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES
POUR LA TAXE D'HABITATION (p. 9)

MM. Jacky Darne, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

AIDES À LA SCOLARITÉ POUR LES FAMILLES (p. 10)

M. Michel Lefait, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE (p. 11)

MM. Michel Destot, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

SECTEUR FINANCIER SEMI-PUBLIC (p. 11)

MM. Daniel Feurtet, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD

2. Financement de la sécurité sociale pour 1998. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 12)

Article 2 (*suite*) (p. 12)

Amendement n° 160 de la commission des affaires culturelles : M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour les recettes et l'équilibre général ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Adoption.

Amendement n° 71 de M. de Courson : MM. Germain Gengenwin, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 13)

Amendement n° 161 de la commission des affaires culturelles : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n° 161 modifié.

Amendement n° 74 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 75 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 73 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 76 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 77 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 8 de la commission des finances : M. Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance maladie et les accidents du travail ; Mme le ministre, M. Charles de Courson. – Adoption.

Article 3 (p. 18)

MM. Alfred Recours, rapporteur ; Jean-Marie Le Guen, Jean-Luc Reitzer, François Loos, François d'Aubert, Denis Jacquat, Charles de Courson, Mme Jacqueline Fraysse, M. Bernard Accoyer, Mme Christine Boutin, MM. Jean-Claude Boulard, le président, Jean-Jacques Jégou, Yves Bau.

Amendement n° 23 de M. Prél : M. Jean-Luc Prél.

Amendement n° 101 de M. Prél : MM. Jean-Luc Prél, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. Jacques Barrot. – Rejet des amendements n°s 23 et 101.

Amendement n° 107 de M. Prél : MM. Jean-Luc Prél, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 26)

MM. Jean-Luc Prél, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 107.

Amendement n° 25 de M. Prél : MM. Jean-Luc Prél, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 410 du Gouvernement et 353 de M. Boulard : Mme le ministre, M. Jean-Claude Boulard. – Retrait de l'amendement n° 353.

Sous-amendement n° 419 de M. de Courson à l'amendement n° 410 : M. Charles de Courson, Mme le ministre, M. Alfred Recours, rapporteur. – Rejet du sous-amendement n° 419 ; adoption de l'amendement n° 410.

Amendement n° 156 de M. Brard : Mme Muguet Jacquaint, M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 277 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 102 de M. Prél : M. Jean-Luc Prél.

Amendement n° 24 de M. Prél : MM. Jean-Luc Prél, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet des amendements n°s 102 et 24.

Amendement n° 109 de M. Perrut : MM. Bernard Perrut, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 103 de M. Prél : MM. Jean-Luc Prél, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 78 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 79 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 80 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 104 de M. Prél : MM. Jean-Luc Prél, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. Léonce Deprez. – Rejet.

Amendement n° 105 de M. Prél : MM. Jean-Luc Prél, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 401 de M. Bonrepaux et 7 de M. Deprez, amendements identiques n°s 6 de M. Estrosi et 19 corrigé de M. Patriat : MM. Augustin Bonrepaux, Léonce Deprez, Bernard Accoyer, François Patriat, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, MM. Jean Pon-

tier, René Couanau. – Retrait de l'amendement n° 401 ; rejet de l'amendement n° 7 et des amendements identiques.

Amendement n° 106 de M. Prél : MM. Jean-Luc Prél, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 404 de M. Recours : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. François Loos. – Adoption.

Amendements n°s 82 de M. de Courson, 81 de M. Gengenwin, 41 de M. Kert, 245 de M. Accoyer et 155 rectifié de M. Brard : MM. Charles de Courson, Germain Gengenwin, Bernard Accoyer, Mme Muguet Jacquaint, M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. François d'Aubert. – Rejet des amendements.

Amendement n° 9 de la commission des finances : MM. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre, M. Charles de Courson. – Adoption de l'amendement n° 9 modifié.

Amendement n° 407 du Gouvernement : Mme le ministre, M. Alfred Recours, rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 83 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 108 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 42)

Amendements n°s 47 et 48 de Mme Fraysse et 49 de M. Gremetz : MM. Patrice Carvalho, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet des amendements.

MM. Maxime Gremetz, le président.

Amendement n° 50 de Mme Fraysse : MM. Maxime Gremetz, Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 44).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

CRISE DES MARCHÉS FINANCIERS

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Les turbulences observées sur les bourses et les marchés financiers, voire les baisses importantes qu'il faut naturellement interpréter avec prudence, ont au moins deux conséquences. D'abord, elles inquiètent les épargnants et les petits porteurs d'actions. Ensuite, elles portent en elles-mêmes le risque d'un ralentissement de la croissance mondiale, donc de la croissance européenne, et donc de la croissance française, alors même que le projet de budget pour 1998 est fondé sur une hypothèse de croissance forte de 3 %, que certains trouvent optimiste.

J'ai trois questions à vous poser, monsieur le ministre. Premièrement, vous paraît-il opportun, au moment où les épargnants sont inquiets, de les matraquer (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) par des mesures fiscales et sociales, qui aboutiront en particulier à brimer les dividendes, l'avoir fiscal et à désinciter les épargnants de financer les entreprises ?

M. Arthur Dehaine. Très juste !

M. François d'Aubert. Deuxièmement, vu les circonstances, ne vous paraît-il pas opportun, au contraire, d'inciter les épargnants à investir dans les entreprises, dans les dividendes, dans les actions plutôt que dans les obligations, ce qui implique des mesures de redressement ?

Enfin, troisièmement, monsieur le ministre, compte tenu des éléments récents et du risque de ralentissement de la croissance, ne pensez-vous pas devoir être amené, par mesure de précaution, à revoir vos prévisions de croissance pour 1998 ? Il en est encore temps, puisque la discussion budgétaire n'est pas terminée. (*Applaudisse-*

ments sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, avant de vous répondre, je souhaite évoquer de façon plus générale la situation actuelle des marchés. La baisse sur les différents marchés a été très brutale et s'il est sans doute trop tôt pour se livrer à un quelconque commentaire sur les évolutions à venir, je voudrais néanmoins faire deux ou trois remarques qui replacent cette situation dans son contexte.

Tout d'abord, comme chacun le sait ici, la crise des monnaies et des bourses que nous voyons se dérouler a pris racine en Asie, en raison des difficultés rencontrées par les économies asiatiques au cours de ces dernières semaines. L'analyse en est maintenant bien connue : des politiques conduites faisant apparaître des déficits courants trop importants ; des politiques de change ne tenant pas assez compte des interdépendances régionales ; une expansion trop rapide du crédit conduisant à de la spéculation et des gouvernements n'ayant parfois pu prendre à temps toutes les mesures nécessaires en raison de difficultés politiques locales. Après une très forte croissance, une crise d'ajustement se déroule donc sous nos yeux. Dans ces pays, elle doit trouver sa solution sous l'égide des organisations internationales mises en place par Bretton Woods – je pense à la banque mondiale et au FMI. Pour autant, au point où nous en sommes aujourd'hui, je ne crois pas que cette crise remette en cause les potentialités de croissance en Asie, même s'il est probable qu'elle les ralentira pour quelques mois.

Ensuite, la baisse des bourses à laquelle nous assistons n'est pas totalement inattendue. Peut-être vous en souvient-il, à l'hiver dernier, Alan Greenspan, qui dirige le système de réserves américain, mettait en garde les marchés contre leur exubérance irrationnelle. Cela n'a pas empêché les bourses, y compris celle de New York, de continuer à monter très rapidement. Aujourd'hui, nous assistons à une chute importante. Ce qu'il ne faudrait pas, c'est que la baisse elle-même devienne irrationnelle. Ce qui fonde les cours des actions des entreprises, au moins à moyen terme, ce sont bien sûr les perspectives de profit et, pour les entreprises européennes, c'est principalement, sinon exclusivement, la croissance en Europe.

M. André Santini. Il parle pour ne rien dire !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Dans ces conditions il convient de s'interroger – c'est un peu le sens de votre question – sur les conséquences possibles sur la croissance de ce que nous vivons aujourd'hui sur les marchés. Nous pouvons dire aujourd'hui qu'en France comme en Europe, la reprise est là, qu'elle est solide et profonde. Pour ma part, je pense qu'elle n'est en aucune manière atteinte par ce qui se passe sur les marchés.

Au début des années quatre-vingt-dix, nous avons vécu une période durant laquelle la croissance était très forte en Asie et beaucoup plus faible en Europe. Nous pourrions bien entrer dans une période où la reprise serait forte en Europe et plus modérée en Asie. L'économie mondiale ne tourne jamais avec tous ses moteurs à plein régime et l'on ne peut écarter d'un revers de main l'hypothèse selon laquelle la croissance mondiale pourrait maintenant être plus volontiers tirée par ce qui se passe en Europe. D'autant que la reprise européenne, qui a longtemps été fondée sur ce que lui apportait l'extérieur, se reconvertisse depuis plusieurs mois vers une croissance fondée sur la demande interne. C'est d'ailleurs la logique du Gouvernement dans sa politique économique. Chacun d'entre vous sait bien qu'il n'y a pas de lien direct entre ce qui se passe sur le marché boursier et la croissance.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, c'est bien long !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous avons connu des périodes durant lesquelles la croissance était faible et les marchés s'envolaient. Nous pourrions très bien connaître des périodes pendant lesquelles la croissance restera forte et où les marchés seront moins puissants.

M. le président. Monsieur le ministre, s'il vous plaît, pouvez-vous conclure ?

M. Didier Boulaud. Mais il répond à trois questions à la fois !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. J'en viens à vos remarques, monsieur d'Aubert. Je ne m'attarderai pas sur ce qui est un peu trop directement lié à notre débat budgétaire : non, je ne crois pas aujourd'hui que les hypothèses de croissance de notre pays soient remises en cause ! En revanche, il faut rester très attentif aux évolutions. Il faut notamment faire en sorte que la surveillance de la liquidité et de la solvabilité du marché, sur lesquelles j'ai attiré l'attention de la Banque de France et des autorités monétaires françaises, se poursuive, car l'équilibre de notre marché repose sur cette liquidité.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Monsieur le président, intervenez ! Dix minutes que le ministre parle !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous m'interrogez sur les mesures qu'il faudrait prendre. Il faut faire en sorte que le marché fonctionne normalement. C'est ce à quoi, pour ma part, je m'emploie, comme d'ailleurs l'ensemble de mes collègues du G 7. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Mes chers collègues, si vous souhaitez que les réponses des ministres soient plus courtes, peut-être pourriez-vous éviter de poser trois questions en une seule ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

MISE EN ŒUVRE DU DROIT À LA SÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, il serait souhaitable que, lors des questions d'actualité, les ministres répondent brièvement et ne fassent pas des discours

chaque mardi et mercredi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Alors ne perdez pas de temps, monsieur Salles !

M. Rudy Salles. Monsieur le Premier ministre, depuis la fin de la semaine dernière, votre gouvernement semble prendre conscience, bien tardivement, que la sécurité est l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je pense quant à moi qu'il s'agit là d'un droit fondamental de notre société, que la République doit garantir à tous. (« Très bien » ! sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Vous auriez dû éviter de combattre ces valeurs, comme vous l'avez fait pendant si longtemps (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), ce qui a suscité dans l'opinion de vives réactions et ce qui s'est traduit dans les urnes par des votes extrémistes.

M. Henri Emmanuelli. Soyez bref !

M. Rudy Salles. Mais venons-en à l'actualité ! Vous affichez une ambition nouvelle : la sécurité pour tous. Venant de la gauche, cette orientation manque singulièrement de crédibilité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Cela vous gêne !

M. Rudy Salles. En outre, quand dans le même temps vous entendez assouplir des mesures qui jusqu'à présent permettraient de lutter contre l'immigration clandestine, facteur d'insécurité majeur, nous nous trouvons encore une fois confrontés à vos contradictions.

M. Jean-Claude Perez. La question !

M. Rudy Salles. Au-delà des mots, quels moyens allez-vous mettre en œuvre pour assurer la sécurité des Français ? Votre budget ne suit pas les discours du week-end, monsieur le Premier ministre ! (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Quant au ministre de l'intérieur, interrogé dimanche soir, il limitait vos grandes ambitions à la création, au sein de la police nationale, d'emplois-jeunes, pour des jeunes dont la plupart ne seront pas armés.

M. Henri Emmanuelli. Soyez bref !

M. Rudy Salles. Et, bien entendu, cela est assorti d'une restriction du champ d'action des polices municipales.

Ou bien vous voulez renforcer la sécurité et il faut recruter des fonctionnaires de police formés et assermentés, ou bien vous ne donnez pas les moyens nécessaires et votre politique en ce domaine n'est encore une fois qu'une illusion d'optique. Quels sont donc les moyens qui seront précisément mis en œuvre pour assurer la sécurité des Français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la sûreté est l'un des droits proclamés à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à l'égal de la liberté. C'est une référence révolutionnaire qui convient au moins aussi bien à la gauche qu'à la droite, qui a été assez longue à s'y rallier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Arnaud Lepercq. C'est la révélation de l'année !

M. le ministre de l'intérieur. De plus, étant donné que ce sont les couches sociales les plus pauvres, celles qui vivent dans les quartiers difficiles, qui sont aujourd'hui les plus exposées, un programme de sécurité égale pour tous ne saurait être qualifié autrement que comme répondant davantage aux aspirations d'un électorat qui vote majoritairement pour la gauche. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Donc trêve de procès d'intention !

Notre programme se définit simplement par le triptyque : citoyenneté, proximité et efficacité. La citoyenneté, c'est particulièrement l'affaire du ministre de l'éducation nationale. C'est l'éducation civique. La proximité, c'est davantage l'affaire du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de la gendarmerie, M. Richard, et du ministre de la justice, Mme Guigou.

M. Rudy Salles. Baratin !

M. le ministre de l'intérieur. J'observe que vous faites des amalgames qui sont justement ce que nous voulons rejeter. Amalgame, par exemple, entre l'immigration et la délinquance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*) S'il y a aujourd'hui du chômage en France, ce n'est pas le fait de l'immigration, c'est dû au fonctionnement du système économique lui-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Cela dit, nous allons mettre en œuvre des moyens par le biais de contrats locaux de sécurité qui seront négociés avec les maires, sous l'impulsion des préfets et des procureurs de la République,...

M. Laurent Dominati. Avec quels moyens ?

M. Yves Nicolin. Baratin !

M. le ministre de l'intérieur. ... avec l'ensemble des acteurs de sécurité concernés. Ils permettront d'affecter particulièrement dans les zones sensibles, les 8 250 emplois d'adjoint de sécurité que M. le Premier ministre a bien voulu créer d'ici à la fin de 1998 et qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une répartition indicative de telle sorte que les vingt-sept départements où se concentrent plus des trois quarts de l'insécurité soient les principaux bénéficiaires.

J'ajoute que toute une série de mesures sont à l'étude entre la chancellerie et le ministère de l'intérieur. Un conseil de sécurité intérieure a été annoncé par M. le Premier ministre. Il se réunira avant la fin du mois de novembre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Le temps du groupe UDF est écoulé, mais, dans un souci de grande largesse et pour tenir compte du temps de parole des ministres, je vais donner la parole à M. Donnedieu de Vabres.

SMIC ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

Soyez bref, je vous en prie.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Nous sommes dans une période d'insécurité financière, économique et sociale grave, ce qui suppose un devoir renforcé de clarté et de déontologie tant vis-à-vis des employeurs que vis-à-vis des salariés. Cette exigence de clarté conditionne la croissance, qui elle-même conditionne l'emploi. Au nom du groupe UDF, je pose donc la question suivante : au 1^{er} janvier de l'an 2000, au moment où seront instituées les trente-cinq heures, le SMIC mensuel pour les salariés sera-t-il oui ou non diminué et si oui, quel sera son montant ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Cette question est simple. Elle appelle une réponse claire. La création d'emplois et le souci légitime des familles de savoir quel sera leur budget mensuel en dépendent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de vous dire que s'il y a eu ces derniers jours une incertitude financière due aux problèmes que M. le ministre de l'économie et des finances vient de rappeler, je ne pense pas qu'il y ait, dans notre pays, une incertitude économique et sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je suis au contraire sensible à la clarté du discours que M. le Premier ministre a tenu dès sa déclaration de politique générale, à celle des engagements qui ont été les nôtres et que nous appliquons (« Répondez à la question ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française), tant dans le domaine économique que dans ceux de la fiscalité, de la sécurité sociale, ou de la politique de l'emploi. Il en résulte que nos concitoyens, comme d'ailleurs les entreprises, savent désormais dans quel cadre ils vont fonctionner dans les années qui viennent.

De la même manière, je vous répondrai, comme l'a déjà dit le Premier ministre, qu'il n'est évidemment pas question de réduire le SMIC. Au demeurant, il n'y a pas de SMIC mensuel dans notre pays mais un SMIC horaire.

M. Henri Emmanuelli. Ils ne le savaient pas !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela étant, nous avons deux ans pour trouver d'autres modes de calcul du SMIC (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*), puisque aujourd'hui nous avons, outre le SMIC horaire, une durée du travail hebdomadaire, un mode d'organisation du travail mensuel et des modes de fonctionnement annuel. Comme nous croyons à la concertation, à la négociation, nous allons voir avec les organisations syndicales et patronales comment procéder.

Sachez une chose : de toute façon, les smicards n'y perdront point ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

NÉGOCIATIONS DANS LES ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Il y a deux ans, la France était paralysée par une grève des routiers. A la suite de négociations laborieuses, on s'en souvient, le gouvernement de M. Juppé obtenait la levée des barrages en échange d'engagements qui n'ont toujours pas été tenus.

Aujourd'hui, la menace d'une nouvelle grève des routiers se fait pressante. Quelle démarche le Gouvernement compte-t-il entreprendre pour éviter que le territoire national soit à nouveau paralysé? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, effectivement beaucoup de gens se posent la même question que vous à propos des négociations qui ont lieu actuellement entre les salariés et le patronat des entreprises de transport routier. Il y a deux ans un conflit dur, avec blocage de la circulation dans plusieurs endroits, s'est produit. Des protocoles d'accord ont été signés, et, dites-vous, les engagements n'ont pas été tenus.

M. Alain Tourret. C'est vrai !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Il s'agit d'une question de principe et de morale en politique. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Santini. Alors là !...

Mme Odette Grzegorzulka. Nos collègues de l'UDF ne savent pas ce que c'est, la morale !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Lorsque des accords sont signés, il faut qu'ils soient respectés et que les engagements soient tenus. Telle a été la démarche qu'a définie dans son discours de politique générale le Premier ministre ici même. C'est à cette démarche que je me tiens en ce qui concerne le problème que vous évoquez.

M. Jean-Paul Charié. Il s'agit d'appliquer la loi !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Qu'en est-il ? Vous vous souvenez comme moi qu'à l'issue du conflit l'engagement avait été pris de verser une prime de 3 000 francs. Il n'a pas été tenu par la plupart des patrons du secteur routier. Les salariés en ont ressenti une profonde amertume et un sentiment de déception et de découragement.

M. Jean-Paul Charié. Il n'y a pas que les salariés !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Aujourd'hui, les salariés se battent pour la revalorisation des salaires. Des négociations sont en cours. Bien entendu, comme l'ensemble de nos concitoyens, comme l'ensemble, je pense, des députés, le Gouvernement souhaite qu'elles aboutissent, de manière à éviter le conflit et les blocages.

En ce qui concerne les engagements pris par le Gouvernement,...

M. Jean-Paul Charié. Sur les prix minimums ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... je puis vous dire que, dès mon arrivée au ministère, j'ai veillé à ce que soient tenus les engagements pris en ce qui concerne le congé de fin d'activité. Les autres engagements, avec leurs traductions budgétaires, le seront aussi.

M. Jean Michel. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Voilà quelle est la démarche du Gouvernement.

M. Jean-Paul Charié. Et sur les prix minimums ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Nous souhaitons que les négociations aboutissent en tenant les engagements et en respectant une profession...

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas le vrai problème !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... qui a besoin à la fois du progrès social, d'une harmonisation par le haut des conditions prévues à l'échelle européenne, ainsi que du respect des engagements pris devant elle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PROJET DE DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE GAZ

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Ma question, qui s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, vise à obtenir du Gouvernement des précisions sur sa position en ce qui concerne le projet de directive européenne sur le gaz, présenté lors du Conseil européen des ministres de l'énergie d'hier, 27 octobre.

Ce projet de directive, qui s'attaque au monopole de la distribution détenu, à de rares exceptions près, par Gaz de France, risque donc d'entraîner la disparition de Gaz de France du secteur public et nationalisé et de mettre fin au monopole de distribution du gaz, garant, je le rappelle, de l'égalité de traitement des usagers et de la qualité du service public.

En effet, les concessions nouvelles et celles qui doivent être renouvelées seraient dorénavant soumises à un appel d'offres ouvert, les collectivités locales pouvant librement choisir leurs concessionnaires. Le texte de la directive prétend vouloir instituer l'accès des tiers au réseau – l'ATR – et prévoit une ouverture de marché de 28 % dans chaque pays, cela incluant toutes les centrales électriques fonctionnant au gaz, sans limitation de seuils.

Compte tenu de la structure du marché gazier français où il y a encore très peu de production d'électricité à base de gaz, il faudrait, pour atteindre le seuil de 28 %, ouvrir l'ATR dès le départ aux usagers consommant au moins 9 millions de mètres cube. Par conséquent 340 des 420 clients nationaux gros consommateurs passeraient sur le marché libre. Cette attaque contre la distribution du gaz aura bien entendu des répercussions sur EDF en faisant évoluer la politique tarifaire.

Une telle stratégie, qui conduit à la déréglementation des deux secteurs publics et nationalisés aura des conséquences négatives. Et lorsque nous voyons ce que fait la Bourse à l'heure actuelle, nous estimons qu'il est indispensable d'avoir des entreprises publiques fortes dans les secteurs stratégiques de l'électricité et du gaz !

Refusons un texte qui tourne le dos à ces principes, et opposons-nous à cette volonté d'une Europe ultralibérale de privatiser ces sources d'énergie. Cette position peut-elle être celle du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, en effet, la négociation d'hier n'a pas pu aboutir et les positions de la délégation française qui ont été maintenues dans leur principe sont trop éloignées encore aujourd'hui du texte présenté par la présidence luxembourgeoise pour que nous ayons pu marquer des avancées significatives. Il est donc trop tôt aussi pour dire si au mois de décembre, date de réunion du prochain Conseil européen, nous pourrions conclure.

Le problème porte sur trois questions essentielles.

Tout d'abord sur le degré d'ouverture du marché intérieur du gaz en Europe qui influe sur la situation des opérateurs, en particulier sur celle de Gaz de France. La France défend la thèse d'un degré d'ouverture bas et d'une progressivité des taux suffisamment étalée dans le temps pour ne pas être contraire aux intérêts des opérateurs français et de Gaz de France, en particulier. Dans l'état actuel du dossier, elle refuse de s'avancer sur des chiffres tant que les deux principes que je viens de rappeler n'auront pas été admis par nos partenaires.

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française. Combat d'arrière-garde !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Ensuite, les contrats d'approvisionnement à long terme, dits contrats TOP – *take or pay* – doivent assurer dans la continuité notre sécurité d'approvisionnement et notre indépendance nationale énergétique. Conclut ou à conclure, ils seront défendus pour l'application, sur laquelle je serai très ferme, du principe de subsidiarité, c'est-à-dire de la responsabilité de l'Etat national quant à la conclusion et à la poursuite de ces contrats.

M. Jean-Claude Perez. Bravo !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. J'en viens à la distribution et à son organisation. Là aussi la France entend continuer à s'appuyer sur le principe de subsidiarité, c'est-à-dire sur celui de la responsabilité nationale de chacun des Etats dans l'organisation de la distribution.

Je pense, monsieur le député, que les gaziers apprécieront la position du Gouvernement français, la rigueur, la précision et la détermination de sa démarche. Je suis certain que des progrès pourront être accomplis. En tout état de cause, le Gouvernement maintiendra les principes du service public du gaz. Bref, je n'entends pas céder un pouce de terrain sur cette orientation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le Premier ministre, dimanche dernier, votre ministre de l'intérieur a déclaré : il faut repenser la politique à l'égard des mineurs et réformer l'ordonnance de 1945 qui privilégie les actions éducatives.

Mme Odette Grzegorzka. Il a raison !

M. Jean-Claude Mignon. Oui, je crois.

Quatre jours plus tôt, votre ministre de la justice déclarait dans cet hémicycle – je lis ses propos parus au *Journal officiel* : « Je tiens à souligner que la solution aux problèmes des jeunes ne réside pas dans une modification de l'ordonnance de 1945. » (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Philippe Auberger. C'est incroyable !

M. Jean-Claude Mignon. C'est un exemple flagrant du double langage auquel votre gouvernement nous habitue trop souvent.

Ma question est simple et courte : qui les Français doivent-ils croire ?

M. Philippe Auberger. Personne !

M. Jean-Claude Mignon. Votre ministre de l'intérieur, votre ministre de la justice, ou bien ni l'un ni l'autre ? (*« Ni l'un ni l'autre ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il est de fait que la délinquance des mineurs est en progression inquiétante et que l'âge de commission des délits ne cesse de s'abaisser. Cela pose le problème de ce qu'est notre société qui ne sait plus transmettre ses valeurs. De toute évidence, c'est la manifestation d'une crise profonde de l'autorité parentale. Se pose la question de savoir comment on peut répondre à cette montée de la violence chez les mineurs.

Il n'y a pas de réponse univoque. Je pense qu'il faut, d'une part, lier la prévention, l'éducation à la citoyenneté, d'autre part, recourir à la répression, quand c'est le dernier moyen.

M. André Santini. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. On ne peut pas laisser commettre un délit sans le sanctionner. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement de la République.*)

Il faut faire d'ailleurs une distinction entre les primo-délinquants, pour lesquels un simple rappel à la loi est nécessaire et peut se révéler suffisant et un petit noyau dur de délinquants multirécidivistes qui requièrent un traitement adapté.

M. Bernard Accoyer. Répondez à la question !

M. le ministre de l'intérieur. La réponse a été fournie dans le colloque de Villepinte, ...

M. Michel Terrot. Et l'ordonnance de 1945 ?

M. le ministre de l'intérieur. ... où il était en effet question de trouver les méthodes les plus appropriées. M. le Premier ministre a annoncé dans son intervention de clôture que le Conseil de sécurité intérieure qui se réunira, comme je l'ai dit, avant la fin du mois de novembre, se saisira de ce problème afin d'étudier la méthode la plus efficace pour venir à bout de cette forme particulière de délinquance. Nous sommes donc au travail et nous vous rendrons compte le moment venu, quand nous serons allés au fond. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

IMMIGRATION CLANDESTINE

M. le président. La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, d'autant plus qu'il n'a pas répondu à la question précédente. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, la question de la régularisation des clandestins est grave. Semaine après semaine, vous n'apportez aucun éclaircissement à la politique gouvernementale.

M. Jean-Paul Charié. On reste dans le brouillard.

M. Christian Cabal. Vous comprendrez donc que, dans ces conditions, le groupe RPR vous interroge une nouvelle fois et que nous espérons (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) – espoir que j'espère déçu...

M. Didier Boulaud. Lapsus sans doute ?

M. Christian Cabal. Je crains la déception, c'est-à-dire qu'une nouvelle fois vous ne répondiez pas.

Semaine après semaine, dans les préfectures, les dossiers se multiplient, 50 000, 100 000, 150 000, nous l'ignorons. Où s'arrêtera-t-on ? Et, surtout, que fera-t-on de ceux dont les dossiers auront été rejetés ? Voilà quinze jours, vous avez fait preuve d'un humour à la britannique qu'on ne vous connaissait pas. Vous avez répondu : « On écrira » !

Alors, plus sérieusement, quelle mesure l'autorité républicaine mettra-t-elle en œuvre vis-à-vis de ceux qui ne sont pas régularisables ?

Il y a huit jours, vous avez indiqué que le regroupement familial se poursuivrait. Il est paradoxal qu'à l'heure où le Gouvernement socialiste attaque la politique familiale, soit encouragée la politique familiale des étrangers ! – (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.* – « Eh oui ! » et *applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Et ce regroupement familial, où s'arrêtera-t-il ? Les enfants ? Les parents ? Les petits-enfants ? Les grands-parents ? Les tontons ? Les tatas ? Les cousins ? Les cousines ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Les épouses, les épouses multiples ? (*Huées sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Dans certains pays, les concubines ? Dites-nous franchement où s'arrêtera le regroupement familial (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) en nous épargnant la leçon de morale républicaine hebdomadaire.

M. Didier Boulaud. Nous ne nous référons pas à la même République !

M. Christian Cabal. Toutes et tous, sur ces travées, nous partageons les mêmes aspirations républicaines ! Épargnez-nous également les considérants dialectiques dont vous êtes friands ! Les Françaises et les Français vous écoutent. Apportez-leur enfin les réponses aux questions que nous vous posons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est honteux !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je crains fort que, parti sur ce registre, vous ne finissiez par faire concurrence au Front

national ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Certes, vous y mettez du vôtre, mais très franchement convient-il réellement d'agiter des fantasmes alors qu'un certain nombre de sujets devraient permettre un consensus républicain sur des valeurs partagées ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Nous avons été élus sans eux !

M. Louis de Broissia. Et ce n'est pas la question !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous ferai observer que la France, il y a bien longtemps, a signé la Convention européenne des droits de l'homme qui, dans son article 8, reconnaît le droit de vivre en famille. Nous en tirons les conséquences.

Comme je l'ai rappelé la semaine dernière, M. Debré avait d'ailleurs commencé, dans une circulaire du mois d'avril, me semble-t-il. Le regroupement familial existe depuis des décennies ! Vous l'avez pratiqué à juste titre, d'ailleurs, car le but est de stabiliser les immigrés installés de longue date sur notre sol, de les intégrer s'ils le souhaitent, le but, ce n'est pas de les précariser. Je trouve que ces procès d'intention, ces attaques absurdes ne peuvent que servir l'extrême droite (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et desservir en même temps la cause des immigrés et l'image de la France, à laquelle vous devriez être attachés autant que moi. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Quand et où s'arrêtera-t-on ? Dans quatre jours, on s'arrêtera car le délai expire le 31 octobre. Je ne peux pas vous donner de chiffres exacts, mais je vous les communiquerai car c'est dans la transparence la plus totale que cette opération a été réalisée. Au 1^{er} octobre, il y avait 118 500 dossiers. Je pense qu'il y en aura un peu plus de 140 000, mais, compte tenu des doublons ou des fausses adresses vraisemblablement moins, dans une proportion que je ne peux vous donner. La régularisation est effectuée selon des critères qui ont été définis notamment par la commission consultative des droits de l'homme. Environ 10 000 cartes de séjour temporaires ont été attribuées et presque autant de refus ont été opposés.

L'invitation à quitter le territoire donnera un délai supplémentaire, c'est-à-dire que les intéressés disposeront d'un délai de trois mois au terme duquel des dispositifs auront été mis sur pied pour leur permettre de se réinsérer autant que possible dans leur pays d'origine.

Mais, que ce soit clair, dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un réexamen favorable, ils ont vocation à retourner dans leur pays d'origine. Je l'ai toujours dit et je le répète aujourd'hui devant la représentation nationale : il y a une distinction fondamentale entre les étrangers en situation régulière, qui ont les mêmes droits sociaux que les Français, et ceux qui, n'étant pas en situation régulière et ne pouvant pas être régularisés, ont vocation à rejoindre leur pays.

Très franchement vouloir faire de cette question un sujet de polémique est un mauvais service rendu au pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

ÉTAT CIVIL EN GUYANE

M. le président. La parole est à M. Léon Bertrand.

M. Léon Bertrand. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, est relative à un problème d'état civil.

La semaine dernière, la Guyane, notamment près du fleuve Maroni, a été le théâtre de graves désordres – ou était proche de l'explosion sociale – à cause de problèmes divers relatifs à l'eau, à l'insécurité, à l'immigration, à la pollution liée à l'orpaillage. Surtout pour les problèmes liés à l'état civil, les gens sans état civil se sentant, bien entendu, en marge de la République.

Au moment où le Gouvernement s'apprête à trouver des solutions pour les sans-papiers sur le territoire métropolitain, qu'envisage-t-il de faire, à l'aube du troisième millénaire, afin de régler le problème de Français nés en France, dans un département français, mais sans état civil ?

Au moment où je parle, quatre maires des rives du fleuve Maroni sont dans les tribunes du public. Ils attendent des réponses rassurantes et claires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il est évident que tout sera fait pour examiner la situation de ces personnes qui, si elles ont la nationalité française – et il ne leur sera pas difficile de le prouver – recevront des documents d'identité.

Pour le reste, ne connaissant pas précisément la situation des riverains du fleuve, je demanderai à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, M. Queyranne, aujourd'hui absent de Paris, de vous répondre par écrit. Il est évident que le Gouvernement s'efforcera de résoudre au mieux les problèmes de nos compatriotes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

CRISE DES MARCHÉS FINANCIERS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, il y a quinze jours, la crise financière qui s'est déclenchée dans le Sud-Est asiatique devait, selon les oracles économiques, y rester cantonnée. La semaine dernière, elle s'est accentuée et elle se propage maintenant dans le monde entier. Depuis deux jours, et surtout depuis hier, c'est l'ensemble du monde occidental qui est touché, et en particulier l'Europe, où les places financières enregistrent aujourd'hui des chutes de cours de 8 à 12 %.

Au-delà de l'analyse que vous avez exposée il y a un instant, pouvez-vous nous dire quelles conséquences ces fluctuations boursières ont sur l'économie réelle ? Peuvent-elles affecter la relance en Europe et en France ? Quels moyens d'action entendez-vous mettre en œuvre avec nos partenaires européens pour garder le cap de la croissance, qui est la base de la politique économique du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, la crise qui a commencé dans les économies asiatiques sur les marchés financiers et les marchés des changes s'est peu à peu développée. Le point important de votre question est de savoir quelle influence cette crise peut avoir sur l'économie réelle en France et en Europe.

La réalité est que la croissance des marchés financiers, très rapide depuis un an, laissait penser à beaucoup d'observateurs qu'un jour ou l'autre la « bulle » se dégonflerait. La crise asiatique, liée à d'autres phénomènes, notamment à la gestion même des économies concernées – je pense à la Thaïlande ou à l'Indonésie – aura servi de révélateur, voire de détonateur.

Pour autant, je ne pense pas que les conséquences de cette crise, telles qu'on peut les mesurer aujourd'hui sur l'économie réelle, soient considérables. D'abord, parce que les canaux de transmission, s'ils ne sont pas inexistant, sont lents et indirects. Ensuite, parce que, sur le marché boursier, ce sont les perspectives de rentabilité des entreprises à moyen terme qui compteront. Or elles ne sont pas atteintes, car les perspectives de croissance en Europe restent fortes.

Il faut néanmoins que la liquidité et la solvabilité du marché soient assurées. Mes collègues et moi-même y veillons, chacun pour ce qui nous concerne. Bien entendu, comme toujours dans une période de cette nature, nous multiplions les échanges de vues, et nous sommes tombés d'accord à la fois sur l'analyse et sur l'évolution. Il faut rester attentif à cette évolution. Il faut que, dans le cadre des institutions internationales, la crise asiatique trouve sa solution. Il faut enfin que, dans les pays qui sont les nôtres, nous continuions à soutenir l'économie réelle, c'est-à-dire la demande, et donc la croissance.

Dans ces conditions, j'ai bon espoir qu'il n'y ait pratiquement pas d'effet, voire aucun effet sur nos perspectives de croissance. La dernière fois que les bourses mondiales ont connu une crise de ce genre, c'était il y a juste dix ans. La crise de 1987 a été massive, ce qui n'a pas empêché les années 1988 et 1989 de connaître une très forte croissance. Cela montre bien, même si l'histoire ne se répète pas toujours de la même manière, que le lien automatique que certains voudraient établir n'existe absolument pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES
POUR LA TAXE D'HABITATION

M. le président. La parole est à M. Jacky Darne.

M. Jacky Darne. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, la taxe d'habitation concerne tous les foyers. Ils reçoivent actuellement leur avertissement et s'apprêtent à l'acquitter.

Le vote de la première partie de la loi de finances permettra d'alléger la charge de cet impôt, puisqu'il est instauré un plafond de 1 500 francs pour les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 20 000 francs par part. De plus, pour les familles à revenu moyen acquittant un impôt compris entre 13 300 francs et 16 937 francs, le plafonnement par rapport au revenu est rétabli. Ces dispositions seront très appréciées par nos concitoyens.

Il n'en reste pas moins que la révision de la base imposable, la valeur locative, est nécessaire, car celle-ci ne correspond pas à la réalité. Le Gouvernement de M. Bérégovoy avait fait procéder à l'étude de cette révision. Les gouvernements suivants n'y ont donné aucune suite. Comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, reprendre ce dossier ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous avez insisté avec beaucoup d'arguments sur deux amendements qui ont été ajoutés par l'ensemble de la majorité parlementaire au projet de loi de finances. Ces deux amendements sont très importants, car ils apportent un véritable soulagement fiscal aux familles modestes et aux classes moyennes. Voilà deux exemples concrets qui montrent que le Gouvernement et sa majorité ont le souci de faciliter la vie de tous nos concitoyens, et pas seulement de certains d'entre eux.

Vous parlez de la révision des bases locatives. Actuellement, la taxe d'habitation est calculée à partir de bases désuètes, M. Bérégovoy, lorsqu'il était ministre des finances, avait effectivement fait adopter une loi pour leur substituer des bases actualisées en 1990, mais elle est restée sans effet.

Les travaux préalables à la révision ont été effectués. Le dossier a été présenté en juillet 1996 au comité des finances locales, qui a demandé des corrections en ce qui concerne le traitement des logements sociaux, le traitement des établissements industriels et les modalités de passage des anciennes bases aux nouvelles bases.

Le Gouvernement, saisi de ce dossier, est bien conscient des transferts éventuels qui peuvent se produire, dans chacune des communes, entre les différents types de logements et, entre les communes, du fait des changements de potentiel fiscal qui résulteraient de la révision. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement continuera à étudier cette question l'année prochaine, dans le cadre de la réflexion qu'il va engager avec le Parlement et le comité des finances locales sur l'ensemble de la fiscalité locale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen, et Vert.*)

AIDES À LA SCOLARITÉ POUR LES FAMILLES

M. le président. La parole est à M. Michel Lefait.

M. Michel Lefait. Madame la ministre chargée de l'enseignement scolaire, au cours de l'été 1994, le gouvernement de l'époque a décidé de substituer aux bourses des collèges, attribuées jusque-là trimestriellement aux établissements scolaires, une aide à la scolarité versée en une seule fois, directement aux familles, avant la rentrée.

Outre le fait qu'elle a écarté un nombre très élevé de familles du bénéfice de cette allocation – plus de 12 000 dans le Nord - Pas-de-Calais –, cette décision malen-

contreuse a rapidement montré ses effets pervers. En effet, l'abandon du versement automatique aux établissements a conduit un grand nombre d'enfants à désertier les cantines scolaires, à manger sur le pouce, voire à sauter un repas, tout en étant livrés à eux-mêmes à l'extérieur des établissements.

Compte tenu de ces conséquences très dommageables pour les enfants et les familles, je souhaiterais connaître, madame la ministre, les dispositions que vous entendez prendre pour rétablir le système antérieur de dévolution de ces bourses, directement et trimestriellement aux établissements scolaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, vous posez là une question essentielle, car elle concerne des dizaines de milliers de familles. En 1994, lorsque le gouvernement de l'époque a eu la malencontreuse idée de supprimer les bourses des collèges (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) versées trimestriellement aux établissements et de leur substituer une aide à la scolarité versée en une fois, à la fin du mois d'août, directement aux familles, aucune famille n'avait pu imaginer que ce gouvernement se contentait de changer le nom d'une allocation pour supprimer ensuite les versements trimestriels à venir. C'est la raison pour laquelle, les familles, de fort bonne foi, pensant qu'il s'agissait là d'une allocation supplémentaire – nous étions en pleine campagne présidentielle (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) – ont souvent dépensé cette allocation pour faire face à des besoins liés au logement ou pour régler les factures de la rentrée.

Quelle n'a pas été leur mauvaise surprise de découvrir, à la fin du premier trimestre, que les bourses des collèges n'arrivaient plus et que les cantines n'étaient plus payées. Résultat : comme il n'y avait plus d'argent dans les foyers, les enfants ont dû être retirés des cantines et ne plus manger à leur faim. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Démagogie !

Mme le ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. C'est exactement ce que vous avez fait !

Pour faire face à cette situation d'urgence, le Premier ministre a décidé de mettre en place un fonds social pour les cantines (*Bruit sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. le président. Un peu de calme !

Mme le ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. ... qui a permis aux collégiens de retourner à la cantine.

Vous me posez deux questions, monsieur le député.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de reverser directement les bourses des collèges aux collèges ? La réponse est oui.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de reverser trimestriellement ces bourses ? La réponse est oui.

Car le Gouvernement a l'intention de redonner aux collégiens les moyens de leur réussite scolaire, qu'ils n'auraient jamais dû perdre. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE

M. le président. La parole est à M. Michel Destot.

M. Michel Destot. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, de revenir un instant sur votre rencontre d'hier à Luxembourg, ne serait-ce que pour saluer à mon tour la combativité avec laquelle vous avez défendu les intérêts de la France (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), pour rappeler l'importance considérable d'un marché de près de 500 milliards de francs par an, pour dire enfin que l'inquiétude est grande, dans le pays, qu'après les mesures adoptées l'an passé pour l'électricité par l'Union européenne, le gaz ne soit à son tour sur la sellette.

M. André Santini. Admirable formule ! (*Sourires.*)

M. Michel Destot. Face à cette inquiétude, pourquoi ne pas s'appuyer sur l'arrêt de la Cour de justice européenne du 23 octobre dernier, qui a rejeté la demande de Bruxelles tendant à faire condamner la France sur la question des droits exclusifs d'EDF et de GDF ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur Destot, vous avez tenu, dès hier soir, avec M. Jean-Claude Pérez, à m'interroger à ce sujet, et je suis heureux de rappeler devant l'Assemblée nationale les enjeux de cette importante négociation. Ils sont au nombre de quatre.

Tout d'abord, il s'agit de créer un espace énergétique européen avec un marché organisé, dont l'ouverture doit être maîtrisée. Nous ne céderons donc pas à la mode, qui sévit parfois chez certains de nos partenaires, du tout-libéralisme, du tout-ouverture et de la totale déréglementation. C'est un point acquis.

M. Alain Barrau. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Deuxième enjeu, il s'agit de disposer en France d'une forme d'énergie peu polluante au moindre coût possible, au bénéfice des particuliers et des entreprises.

M. Franck Borotra. Vous l'avez avec l'énergie nucléaire !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. C'est un enjeu économique fondamental.

Troisième enjeu : garantir à long terme la sécurité de nos approvisionnements énergétiques.

Quatrième enjeu, enfin : perpétuer avec fermeté et clarté les principes économiques et les valeurs du service public du gaz, comme nous devons le faire pour le service public de l'électricité.

Quelle est la position française ? Je la résume. Elle s'appuie naturellement avec beaucoup de force sur la décision de la Cour européenne de justice qui a donné raison à la

position traditionnelle de la France quant au maintien du monopole en matière de gaz et d'électricité. Elle s'organise autour de quatre points : un taux d'ouverture plus bas que la proposition de la Présidence ou de la Commission et une progressivité largement étalée dans le temps ; le maintien des contrats dits *take or pay* c'est-à-dire des contrats d'approvisionnement à long terme, anciens et nouveaux, dans le champ de la responsabilité des Etats nationaux ; la défense du principe de subsidiarité pour l'organisation de la distribution dans notre pays ; enfin, la défense des services publics, c'est-à-dire la péréquation tarifaire, l'égalité de tous devant le service public et la continuité du service public.

J'ajoute, monsieur le député, que cette négociation doit nous permettre de régler de manière définitive le contentieux qui existe entre la Commission et le gouvernement français sur la desserte locale en matière de gaz. Les orientations que nous défendrons au mois de décembre seront claires et nettes. Nous tiendrons bon sur ces positions, car nous estimons défendre ainsi l'intérêt national, l'intérêt des gaziers et l'intérêt à long terme de la construction économique et énergétique de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Feurtet.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SECTEUR FINANCIER SEMI-PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Daniel Feurtet.

M. Daniel Feurtet. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le Gouvernement, fort de l'expression du suffrage universel, a fait de la croissance solidaire et durable son objectif. Les premières mesures traduisent ce choix, à l'image du plan emplois-jeunes ou des trente-cinq heures.

Il est vrai qu'aucune croissance saine ne peut tenir sans une politique tout entière fondée sur l'emploi. Cependant, deux contraintes de nature différente subsistent : la domination des marchés financiers – nous le voyons en ce moment – et les critères de réalisation de la monnaie unique.

Face à ces contraintes, notre pays a des atouts, et un atout en particulier : le secteur semi-public financier. Celui-ci dispose d'un riche savoir-faire et peut constituer un outil incomparable pour participer au développement économique et financier du pays.

Permettez-moi d'insister sur l'importance de l'enjeu, à l'heure où les économistes estiment que l'effondrement de la bourse de Hong Kong tient pour partie à l'absence de politique volontariste en matière financière des pouvoirs publics de cette région du monde. Dès lors, quelles initiatives le Gouvernement entend-il prendre afin d'assurer la pérennité de ce secteur largement fragilisé et de se donner ainsi l'un des moyens d'une politique ambitieuse du crédit contribuant au développement du bien public et de l'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, votre question est particulièrement bienvenue à un moment où les marchés financiers connaissent les troubles que vous avez rappelés.

Dans leur ensemble, les banques vivent dans un environnement qui s'est beaucoup ouvert, internationalisé, mondialisé disent certains. A cet égard, nous devons garder présent à l'esprit le fait que, si la rentabilité des banques françaises s'est améliorée au cours des dernières années, elle reste inférieure à celle de leurs concurrentes étrangères. Je veux donc appeler votre attention sur la nécessité de faire en sorte que les mouvements de concentration en cours, notamment en Europe, ne se réalisent pas au détriment des banques françaises.

Bien entendu, le secteur semi-public, que vous avez souvent évoqué, est assez largement à l'abri de ce mouvement. Nous pouvons donc beaucoup nous appuyer sur lui. Je pense en particulier au Crédit lyonnais, dont le redressement est effectif. Il n'a plus grand-chose de commun avec l'ancienne banque. Cela est également vrai pour d'autres institutions financières dont le pays doit se servir. De ce point de vue, il est un lieu où l'ensemble des partenaires – syndicats, employeurs, Gouvernement, associations de consommateurs – se rencontrent pour discuter de cette politique. Il s'agit du Conseil national du crédit et du titre qui s'est d'ailleurs réuni au mois de septembre à cette fin.

Il est cependant indispensable que ce secteur aille plus loin dans sa réorganisation pour œuvrer en faveur de l'emploi, question que vous avez évoquée au début de votre intervention, monsieur le député. De ce point de vue, je veux saluer le fait que les banques ont été l'une des premières branches de notre économie à s'engager dans la mise en œuvre d'une politique de réduction du temps de travail. En effet, des négociations vont bientôt être ouvertes dans ce secteur pour préparer le passage aux trente-cinq heures.

Pour ce qui est de l'utilisation du secteur bancaire pour le financement de l'économie, nous engagerons, au cours des mois qui viennent, une discussion plus large et dépassant le simple cadre du Conseil national du crédit, sur la politique du financement de l'économie envisagée par le Gouvernement. Elle concerne non seulement le secteur bancaire, mais aussi les marchés financiers et la restructuration de certains réseaux.

A ce propos, j'informe l'Assemblée, – si je ne l'ai déjà fait – que le Premier ministre a confié à M. Raymond Douyère, député de la Sarthe, une mission de réflexion sur la nécessaire réorganisation du réseau des caisses d'épargne.

Il est cependant évident que si cette action doit être engagée en concertation avec les salariés, il faut qu'elle soit également débattue par la représentation nationale. J'espère donc que nous trouverons l'occasion de mener cette discussion dans les mois qui viennent et de réfléchir ensemble à la façon dont il convient d'orienter notre politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures est reprise à seize heures vingt sous la présidence de M. Pierre Mazeaud.*)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1998

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n^{os} 303, 385).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 160 à l'article 2 (1)

Article 2 (suite)

M. le président. M. Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a présenté un amendement, n^o 160, ainsi rédigé :

« Supprimer le III de l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les recettes et l'équilibre général.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les recettes et l'équilibre général. Monsieur le président, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, mes chers collègues, il peut arriver que le Parlement souhaite une rédaction plus allègre de certains projets de loi. (*Sourires.*) Il nous a paru redondant d'indiquer que la loi s'appliquera à partir du 1^{er} janvier de l'année qui vient, puisque précisément les lois de financement de la sécurité sociale, conformément à la loi organique, ont vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit, sauf dispositions contraires. Il nous paraît donc logique de vous proposer cette suppression.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 160.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, il me paraît au contraire nécessaire de maintenir la date d'entrée en vigueur dans chacun des articles, car la loi de financement de la sécurité sociale ne comporte pas de dispositions générales sur ce point. Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 160.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. de Courson, Jégou, Gengenwin et Dutreil ont présenté un amendement, n^o 71, ainsi rédigé :

(1) Le texte de cet article figure dans le compte rendu de la première séance du mardi 28 octobre 1997.

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« IV. Les majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants et les majorations de pensions pour conjoints à charge sont exonérées de contribution sociale généralisée.

« V. L'éventuelle perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par le relèvement à due concurrence de la contribution sur les jeux exploités par la Française des jeux visée à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je ne reprendrai pas notre débat de la précédente séance. Il est clos, et il s'agit maintenant de corriger les excès de certaines des mesures proposées.

Les majorations des avantages vieillesse pour enfants ou conjoints à charge étant exonérées de cotisations maladie, il convient de ne pas les assujettir à la CSG.

Madame le ministre, vous avez largement défendu votre position lors de l'examen de l'amendement n° 72 ; mais ce que l'actualité retiendra, c'est que vous pénalisez les familles et que vous taxez la majoration pour enfants à charge des familles retraitées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. L'assiette n'est en rien modifiée par rapport à l'année dernière. Je ne vois donc pas pourquoi nous reviendrions sur les explications données ce matin et hier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 160.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le dernier alinéa (7°) du II de l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale, après les mots : “ rentes viagères ” sont insérés les mots : “ et indemnités en capital ”. »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées par une augmentation à due concurrence du taux de 7,5 % visé au 1° du I de l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. L'indemnité en capital attribuée à la victime d'un accident du travail atteint d'une incapacité permanente inférieure à 10 % a, nous semble-t-il, le même caractère de revenu d'indemnisation que la rente viagère et doit donc, par mesure d'égalité, être exonérée de la CSG.

M. Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance maladie et les accidents du travail. C'est tout à fait fondé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Levez-vous le gage, madame le ministre ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le gage prévu ne me semble pas nécessaire. J'accepte de le lever.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Bur et Dutreil ont présenté un amendement, n° 74, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le deuxième alinéa du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Les revenus pris en compte sont ceux des années visées au premier alinéa du II de l'article 1003-12 du code rural ou, le cas échéant, au VI du même article lorsqu'ont été exercées les options qui y sont prévues. »

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par l'institution de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectées à la caisse d'amortissement de la dette sociale, à la caisse nationale des allocations familiales, au fonds de solidarité vieillesse et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre du dispositif prévu à l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement pose le problème du calcul des années de référence pour l'assiette des cotisations sociales dans le régime agricole et celui de l'assiette de la CSG. Car, c'est, vous le savez, une véritable usine à gaz dans le régime agricole. Selon que vous êtes au réel ou au forfait, selon les options choisies, les années de référence de l'assiette des cotisations sociales diffèrent, et donc l'assiette de la CSG. Mon amendement a simplement pour objet de caler les options de l'assiette CSG sur l'assiette des cotisations sociales, afin de sortir de l'extrême complexité du système actuel.

Lors du débat en commission, mes collègues ont rejeté mon amendement, mais ont reconnu que cette complexité posait un véritable problème dans le régime agricole. Je l'ai donc redéposé avec mes collègues Gengenwin, Bur et Dutreil, de façon à en discuter en séance publique. On ne peut pas continuer avec un système aussi compliqué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Votre gage me paraît peu convenable et vous n'êtes guère sensible aux difficultés des agriculteurs planteurs de tabac, monsieur de Courson !

M. le président. Il ne s'agit pas du gage pour l'instant, mais du fond de l'amendement n° 74.

M. Alfred Recours, rapporteur. Monsieur le président, pour que l'amendement n° 74 puisse être adopté, il faut aussi que le gage soit sérieux...

M. le président. J'entends bien, mais je vous demande votre sentiment sur l'amendement...

M. Alfred Recours, rapporteur. ... et je suis étonné que notre collègue Gengenwin en soit cosignataire !

Au surplus, on comprend mal pourquoi une partie du gage serait affectée à la CADES – alors que la CSG ne l'est pas. C'est un peu de l'improvisation législative... Sur le fond, on ne voit pas pourquoi on reviendrait sur l'assiette générale de la CSG telle qu'elle a été définie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement qui créerait une disparité de traitement pour le calcul de la CSG entre les exploitants agricoles et les autres travailleurs indépendants, artisans, commerçants ou professions libérales qui, eux, ne peuvent bénéficier de la même faculté d'option. Il serait ainsi contraire à l'égalité de traitement qui doit être respectée pour la CSG, eu égard à son caractère horizontal et général. Les revenus agricoles sont fluctuants : il est donc préférable de lisser sur trois ans pour l'application de la CSG. Cette option existant pour les cotisations étant extrêmement dérogatoire, il convient de ne pas l'étendre.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la ministre, vos services vous ont mal informée : nous sommes déjà sur des moyennes triennales ou des moyennes décalées selon les différentes options du régime agricole. Quand vous craignez des distorsions d'assiette entre les travailleurs indépendants, vous avez parfaitement raison : c'est bien pour cela qu'il faut aussi harmoniser pour les travailleurs indépendants non agricoles. Quant au gage, il n'est même pas sûr qu'il soit utile, car, selon les options retenues, cela peut rapporter comme coûter un petit peu d'argent. La moyenne sur deux ou trois ans reste exactement la même et ce n'est de toute façon qu'un problème de décalage. Le problème ne se situe donc pas au niveau du gage, mais bien au niveau du fond.

Madame la ministre, vous nous reprochez de vouloir créer une rupture d'égalité. Mais il n'existe pas de moyenne triennale pour le calcul chez les salariés ; nous demandons un calage identique, en prenant pour le calcul de la CSG les mêmes années de référence que celles prises en compte pour les cotisations sociales. Cet amendement ne traite que du cas des exploitants agricoles, mais le problème vaut pour tous les travailleurs indépendants ; il faut caler l'un sur l'autre. Vous ne pouvez pas demander à des travailleurs indépendants de faire « X » déclarations avec des concepts et des périodes de référence différents. Ce n'est pas cohérent. Ma solution est simple : c'est de caler l'option sur les cotisations sociales. Si vous choisissez la moyenne triennale pour les cotisations sociales, vous prenez la moyenne triennale sur la CSG.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les exploitants agricoles ont le choix entre deux options : trois ans et un an, ce qui n'est pas le cas pour les artisans et les commerçants. C'est la raison pour laquelle je suis opposée à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Bur et Dutreil ont présenté un amendement, n° 75, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. Les deux dernières phrases du troisième alinéa du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale sont remplacées par trois phrases ainsi rédigées :

« Les revenus sont majorés des déductions et abattements visés aux articles 44 *quater*, 44 *sexies*, 44 *septies*, 73 B, au 4 *bis* de l'article 158, ainsi qu'aux articles 238 *bis* HA à 238 *bis* HC du même code. Les revenus ainsi obtenus sont majorés forfaitairement de 13,95 %. Toutefois, lorsque le montant obtenu après majoration est supérieur au plafond défini à l'article L. 241-3 du présent code, ce montant est réduit de 6,55 % de la différence entre ce montant et le plafond susmentionné ».

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par l'institution de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectées à la caisse d'amortissement de la dette sociale, à la caisse nationale des allocations familiales, au fonds de solidarité et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre du dispositif prévu à l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement n° 75 pose un problème encore plus grave que celui de l'amendement n° 74 : il s'agit de la disparité d'assiette de la CSG entre l'ensemble des travailleurs indépendants – indépendants non agricoles comme exploitants agricoles – et les salariés.

Pour les travailleurs indépendants, l'assiette de la CSG est calculée sur la base du revenu fiscal majoré de l'ensemble des cotisations sociales, alors que pour les salariés est pris en compte le revenu net des cotisations sociales majoré de la seule part salariale des cotisations sociales.

Le résultat, c'est que, à chaque fois qu'on fait varier le taux de la CSG, on est obligé d'entrer dans des négociations sans fin pour abaisser le taux de cotisation maladie de substitution dans une proportion plus importante. Ainsi, dans le projet tel que nous le soumet le Gouvernement, vous avez proposé de baisser de 5,5 % les cotisations maladies des exploitants agricoles ; pour les non-agricoles, se pose encore le petit problème de l'éclatement de ce 5,5 % entre la partie sous plafond et le reste.

Mon amendement a pour but d'harmoniser les assiettes de la CSG chez les travailleurs indépendants par rapport à celle des salariés – on ne va pas l'harmoniser dans l'autre sens –, en définissant tout simplement l'assiette des indépendants, comme la somme de leur revenu fiscal et de l'équivalent de la part de leurs cotisations sociales correspondant aux cotisations sociales salariées. Ce qui donne, *grosso modo*, 13,95 % de plus sur le revenu fiscal.

Grâce à cette assiette, il n'y aurait plus de discussion sur le taux puisque, pour un abattement de 4,75 % chez salariés, on appliquerait aussi 4,75 % aux non-salariés.

M. le président. Rapidement, monsieur de Courson, je surveille de très près les temps de parole !

M. Charles de Courson. C'est une affaire très importante. On nous dit qu'avec le dispositif proposé par le Gouvernement, les salariés gagneront en moyenne 1,1 % – à beaucoup d'exceptions près. Or les indépendants, eux, gagneront à peine 0,1 point.

M. le président. Monsieur de Courson...

M. Charles de Courson. Il n'y a pas de parité de traitement entre les indépendants et les salariés, exception faite de quelques indépendants aux très petites ressources qui, eux, profiteront de la réforme, contrairement à la grande masse.

Voilà la question posée par l'amendement n° 75.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Cet amendement, comme les précédents, va dans le sens de la parcellisation, de la fragmentation, de l'émiettement de l'assiette de la CSG.

M. François Loos. Non !

M. Alfred Recours, rapporteur. Je rappellerai que Mme la ministre nous a indiqué que plus de 80 % de ces catégories bénéficiaient des dispositifs envisagés.

M. Charles de Courson. Absolument pas !

M. Alfred Recours, rapporteur. Je propose donc de rejeter l'amendement n° 75.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je précise à M. de Courson que notre règlement ne prévoit qu'un seul orateur, pour répondre au Gouvernement ou à la commission...

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. En adoptant cet amendement, nous montrerions à quel point nous souhaitons que les Français se trouvent à égalité devant les prélèvements.

M. le président. Monsieur Accoyer, il s'agit de répondre au Gouvernement, non de reprendre le thème de l'amendement !

M. Bernard Accoyer. J'y viens, monsieur le président.

M. le rapporteur vient de nous accuser de vouloir émietter l'assiette des différents prélèvements. Il ne s'agit pas du tout de cela, mais bien au contraire d'essayer de rendre les citoyens français enfin égaux devant l'impôt, ce qui n'est pas le cas actuellement. Or, vous vous apprêtez, par les dispositions de cet article, à taxer davantage certaines professions.

L'amendement n° 75 donnerait l'occasion de retrouver un peu d'équité dans ce qui constitue désormais le principal impôt supporté par nos concitoyens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Dutreil et Bur ont présenté un amendement, n° 73, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 136-3 du code de la sécurité sociale est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Les revenus ainsi obtenus sont majorés forfaitairement de 13,95 %. Toutefois, lorsque le montant obtenu après majoration est supérieur au plafond défini à l'article L. 241-3 du présent code, ce montant est réduit de 6,55 % de la différence entre ce montant et le plafond sus-mentionné ».

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par l'institution de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575

et 575 A du code général des impôts, affectées à la caisse d'amortissement de la dette sociale, à la Caisse nationale des allocations familiales, au fonds de solidarité vieillesse et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre du dispositif prévu à l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement n° 73 soulève la même question que le précédent.

M. le président. C'est pourquoi vous serez beaucoup plus concis...

M. Charles de Courson. Non, monsieur le président, car je souhaite répondre à M. le rapporteur. Je suis désolé de le lui dire, mais il ne semble pas connaître la situation...

M. Bernard Accoyer. Il faut du temps pour lui expliquer.

M. Charles de Courson. Le rapporteur s'est-il posé cette question simple : pourquoi le Gouvernement propose-t-il d'abaisser de 5,50 % le taux de cotisation maladie pour les exploitants agricoles et pour les indépendants non agricoles et seulement de 4,75 % pour les salariés ? Je le répète : c'est parce que l'assiette n'est pas la même. Mais le résultat, c'est que ces 5,5 % n'assurent absolument pas la parité. Il faudrait monter à 6,50 % pour y parvenir, c'est-à-dire pour que les indépendants bénéficient de ce 1,1 point de revenu supplémentaire accordé aux salariés du fait du basculement vers la CSG.

J'appelle donc votre attention, mes chers collègues : ce que nous propose le Gouvernement est une rupture de l'égalité entre travailleurs indépendants et salariés devant la CSG.

M. Jean-Luc Préel. Tout à fait !

M. Bernard Accoyer. C'est très grave !

M. Charles de Courson. Ma proposition ne vise pas du tout à l'émiettement, mais bien au contraire à une unification du concept d'assiette de la CSG, que l'on soit travailleur indépendant ou salarié. Ce but, le rapporteur ne l'a toujours pas compris, me semble-t-il. Et comme le Gouvernement n'a rien dit, j'attends toujours de connaître sa position.

M. le président. Vous allez la connaître.

M. Charles de Courson. Oui ou non, le Gouvernement souhaite-t-il harmoniser l'assiette de la CSG entre travailleurs indépendants et travailleurs salariés ?

Mme Christine Boutin. C'est une question, et qui appelle une réponse !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 73 ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Les arguments donnés tout à l'heure restent valables cette fois-ci. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, puisque j'avais déjà répondu ce matin, je me permettais d'aller vite. Mais si M. de Courson le souhaite, c'est avec grand plaisir que je vais reprendre mon argumentaire.

L'amendement n° 73, comme le précédent, repose sur l'idée que l'assiette de la CSG pénalise les travailleurs non salariés.

M. Charles de Courson. C'est vrai.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le problème, c'est que cette idée est tout à fait contestable. Si vous voulez bien m'écouter, je tiens à vous rappeler que l'ensemble des cotisations sociales des travailleurs non salariés est aujourd'hui calculé sur un revenu net de cotisations, alors que les cotisations à la charge du salarié, comme la CSG, sont toutes calculées sur un revenu brut, c'est-à-dire en intégrant la participation du salarié au financement de la protection sociale.

M. Charles de Courson. Mais pas la part patronale !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Aussi la réintégration de la totalité des cotisations personnelles des travailleurs non salariés dans l'assiette de la CSG n'est-elle pas inéquitable.

M. Charles de Courson. Si.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est au contraire un moyen de corriger l'inégalité des efforts contributifs entre les travailleurs non salariés et les salariés : cela résulte du mode de calcul des cotisations sociales.

En outre, je l'ai déjà dit, d'autres éléments sont favorables aux non-salariés. Le salarié ne peut déduire de son revenu l'intégralité de ses frais et ne bénéficie que d'un abattement forfaitaire de 5 %. Le non-salarié, en revanche, peut déduire de son revenu l'ensemble de ses charges et notamment l'amortissement de ses investissements.

M. Charles de Courson. Mais cela n'a rien à voir !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est à la hauteur de cette réintégration des cotisations patronales que l'on doit apprécier l'équilibre d'ensemble sur lequel le Conseil constitutionnel juge s'il y a ou non rupture de l'égalité devant les charges publiques.

Je peux vous assurer que non seulement il n'y a pas rupture de l'égalité, mais qu'il y a même une très grande cohérence à traiter ainsi les non-salariés.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame le ministre, par le simple fait que vous avez annoncé au conseil supérieur des prestations sociales agricoles que vous baisseriez de 5,5 % les cotisations maladie, vos propos sont nuls et non avenus. Car c'était reconnaître par là même qu'il y avait un vrai problème, sinon vous auriez proposé 4,75 % ! Par conséquent, n'écoutez pas trop vos conseillers ! Réfléchissez tout simplement ! Même à 5,50 %, madame, on n'est pas à parité...

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Charles de Courson. Vos troupes se trompent !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce ne sont pas des troupes, mais des fonctionnaires compétents !

M. Charles de Courson. La différence entre un salarié et un travailleur indépendant, c'est qu'un indépendant paie tout à la fois les cotisations patronales et les cotisations salariées, puisqu'il est travailleur indépendant...

M. Jean-Claude Boulard. C'est normal !

M. Charles de Courson. Un salarié, lui, paie ses cotisations sociales tandis que son patron paie ses cotisations patronales. Je me tue à vous l'expliquer !

Pour le régime agricole, vous n'êtes pas sans savoir qu'un rapport fort intéressant, le rapport Moreau, a été réalisé sur ce sujet. Les taux de cotisation sont calculés sur un montant brut et redressés de façon à être à peu près équivalents en termes de cotisations sociales. Mais il n'en est absolument pas de même pour la CSG, c'est bien là le problème. Car la CSG montant en puissance, si vous ne le résolvez pas, vous allez au-devant d'énormes difficultés.

Reste l'amortissement : ils peuvent amortir, dites-vous. Mais heureusement !

M. le président. Monsieur de Courson, je vous demande de conclure : je respecte scrupuleusement le règlement.

M. Charles de Courson. Mais c'est à votre honneur, monsieur le président !

M. Jean-Luc Prél. Nous avons besoin d'être éclairés par M. de Courson !

M. Charles de Courson. La différence entre un salarié et un indépendant, c'est que l'indépendant peut déduire les amortissements sur les équipements qui concourent à la production de ses biens et de ses services, dites-vous. Encore heureux ! Vous n'allez tout de même pas taxer en plus l'amortissement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.

M. Jean-Luc Prél. Nous, nous y sommes favorables ! *(L'amendement n'est pas adopté.)*

(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Mes chers collègues, laissez-moi présider !

MM. de Courson, Bur, Dutreil et Gengenwin ont présenté un amendement, n° 76, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'aticle suivant :

« I. Après le troisième alinéa du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les revenus des jeunes agriculteurs répondant aux conditions posées par le décret n° 85-570 du 4 juin 1985 modifié sont réduits de 50 % le premier exercice qui suit celui où ils remplissent les conditions susmentionnées, de 40 % le second exercice et de 20 % le troisième exercice. »

« II. L'éventuelle perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par le relèvement à due concurrence de la contribution sur les jeux exploités par la Française des jeux visée à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, je vais défendre toute une série d'amendements reposant sur la même idée. Celui-ci en fait partie.

En matière de cotisations maladie, il existe une série d'abattements résultant des politiques menées par les gouvernements successifs. C'est le cas pour encourager l'installation des jeunes agriculteurs, qui, je le rappelle est

l'une des quatre priorités de l'actuel ministre de l'agriculture, comme d'ailleurs de son prédécesseur, M. Vasseur. Or, les jeunes exploitants agricoles bénéficiaient d'un abattement de 50 % pour le premier exercice de leur installation, de 40 % pour le deuxième et de 20 % pour le troisième.

A partir du moment où vous substituez la CSG aux cotisations maladie, se pose le problème de l'annulation partielle de la mesure, puisque aucun abattement dans les mêmes proportions n'est prévu dans l'assiette de la CSG. Les jeunes exploitants agricoles verront, par conséquent, augmenter considérablement leurs cotisations sociales maladie majorées de la CSG. C'est véritablement – on le verra dans d'autres amendements – un problème de fond. Je me tue à le dire s'agissant des retraités ou des épargnants et, aujourd'hui, pour les jeunes exploitants agricoles. Et je l'ai dit à M. Le Pensec : le Gouvernement ne peut prétendre que l'aide à leur installation est une des quatre priorités de son budget, s'il refuse cet amendement qui est cohérent avec le maintien d'une politique constamment menée, tant par son prédécesseur que par lui-même.

M. René Couanau. Tout à fait ! C'est excellent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Il est bien que, de temps en temps, M. de Courson rende hommage aux priorités du Gouvernement en matière d'agriculture...

M. Charles de Courson. Qui sont aussi celles du précédent gouvernement !

M. Alfred Recours, rapporteur. ... comme le fait l'exposé sommaire de son amendement. Cela dit, mes arguments à propos des amendements précédents sont toujours valables. Je propose donc le rejet de l'amendement n° 76.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mêmes arguments ! Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. M. le rapporteur méconnaît complètement, dans son propos, fort succinct d'ailleurs, le fond du problème, puisqu'il s'est contenté de se référer aux priorités de M. Le Pensec, lesquelles sont au demeurant très respectables.

Aujourd'hui, les conditions d'installation des jeunes agriculteurs sont dramatiques...

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Bernard Accoyer. ... et même dans les départements où, grâce aux efforts d'un certain nombre d'entre nous, il y a des produits valorisants – comme l'Abondance, monsieur le président ! – il est difficile de trouver aujourd'hui des jeunes pour supporter l'endettement, le risque, la durée de travail et surtout les conditions financières d'une installation.

Si en plus ils sont assujettis à la CSG, nous n'en trouverons plus du tout qui accepteront de se sacrifier !

Les jeunes agriculteurs suivent une très longue formation, des stages professionnels. Ce sont certainement eux qui ont connu, dans leur cursus, dans l'amélioration de leurs compétences, la plus profonde mutation ces dernières années. Notre pays, qui demeure encore un grand pays agricole, s'honorait de leur réserver une mesure particulière les excluant de la CSG.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Bernard Accoyer. Voilà pourquoi je suis très favorable à cet amendement de M. de Courson.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin et Dutreuil ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. L'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« II. Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par l'institution de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectées à la Caisse d'amortissement de la dette sociale, à la Caisse nationale des allocations familiales, au Fonds de solidarité vieillesse et à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre du dispositif prévu à l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, vous avez certainement tous lu le dernier rapport du Conseil des impôts consacré à la CSG. (*« Bien sûr ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Je le tiens à la disposition de ceux qui ne l'auraient pas ! Il pose un problème central, qui devrait hanter les discussions de la loi de finances comme de la loi de financement de la sécurité sociale : celui de l'articulation entre l'impôt sur le revenu et la CSG.

Le produit de la CSG dépassera d'une vingtaine, voire d'une trentaine de milliards, le produit de l'impôt sur le revenu. Si nous gardons un écart entre l'assiette de l'impôt sur le revenu et celle de la CSG, nous nous heurterons à des difficultés croissantes.

C'est le cas pour les agriculteurs, – rapporteur pour le BAPSA, j'ai pris beaucoup d'exemples dans le domaine agricole. Ainsi, on ne peut pas continuer à dire que les déficits agricoles sont déductibles de l'assiette des cotisations sociales agricoles si l'on n'en tient pas compte dans l'assiette de la CSG !

M. Pierre Micaux. C'est évident !

M. Charles de Courson. On est dans l'incohérence. Il faut que nous allions, par touches successives, vers l'harmonisation des assiettes de la CSG et de l'impôt sur le revenu, comme nous l'avons fait, l'année dernière, dans la première loi de financement de la sécurité sociale dont j'avais l'honneur d'être l'un des deux rapporteurs, pour l'assiette de la CSG et celle de la CRDS. L'amendement n° 77 demande simplement que les déficits soient pris en compte dans l'assiette de la CSG.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. De manière fragmentaire ou plus complète, pour une catégorie ou une autre, sous des angles ou des éclairages différents, tous ces amendements cherchent à aboutir au même but : fractionner l'assiette de la CSG, l'émietter. Nous ne sommes pas là dans une casserole d'assiettes ! Je vous propose de repousser cet amendement.

Mme Christine Boutin. Au bénéfice d'une comparaison d'un goût douteux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bonrepaux, rapporteur pour avis et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance maladie et les accidents de travail.

M. Claude Evin, rapporteur. Amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je vais essayer d'expliquer à nos collègues ce que n'explique pas notre rapporteur : pourquoi la commission des finances a-t-elle proposé cet amendement ? Simplement pour supprimer le régime transitoire qui n'a plus d'objet puisque la période transitoire est passée.

M. le président. C'est ce qu'indique l'exposé sommaire, monsieur de Courson.

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – I. – L'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« 1° Au I, le taux de « 3,40 % » est remplacé par le taux de « 7,50 % » ;

« 2° Le II et le III deviennent respectivement le III et le IV ;

« 3° Il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. – Par dérogation au I, sont assujetties à la contribution au taux de 6,2 % les pensions de retraite et d'invalidité, les allocations de chômage et de préretraite ainsi que les indemnités et allocations visées au 7° du II de l'article L. 136-2. » ;

« 4° Le III est modifié comme suit :

« a) Le taux de « 1 % » est remplacé par le taux de « 3,8 % » ;

« b) Après les mots : « au I », sont ajoutés les mots : « et au II » ;

« 5° Au IV, les mots : « pour la part correspondant à un taux de 1 %, y compris dans le cas mentionné au II » sont remplacés par les mots : « pour la part correspondant à un taux de 5,1 % ou de 3,8 % pour les revenus visés au II et au III ».

« II. – L'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Au I, le pourcentage de « 29 % » est remplacé par le pourcentage de « 23 % » ;

« 2° Au II, le pourcentage de « 28 % » est remplacé par le pourcentage de « 14 % » ;

« 3° Au III, les mots : « sur le produit brut des jeux automatiques des casinos » sont remplacés par les mots : « sur une fraction égale à 75 % du produit brut des jeux automatiques des casinos » et le taux de « 3,40 % » est remplacé par le taux de « 7,50 % ».

« III. – Au titre III du livre 1^{er} du code de la sécurité sociale il est inséré un chapitre 1^{er} intitulé : « Suppression de cotisations », qui comprend un article L. 131-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-7-1. – Les cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès à la charge des assurés sont supprimées lorsque le taux de ces cotisations est inférieur ou égal à 2,8 % pour les revenus de remplacement, à 4,75 % pour les revenus d'activité. »

« IV. – Les dispositions des 1° à 4° du I et celles du II du présent article sont applicables :

« a) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale, aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 1998 ;

« b) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée à l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale, à compter de l'imposition des revenus de 1997 ;

« c) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée à l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale, aux produits de placement sur lesquels est opéré à partir du 1^{er} janvier 1998 le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts et aux revenus assujettis en application du II de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale à compter de cette même date ;

« d) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée au I de l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale, aux tirages, événements sportifs et émissions postérieurs au 31 décembre 1997 ;

« e) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée au II de l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale, sur les sommes engagées à compter du 1^{er} janvier 1998 ;

« f) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée au III de l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale, sur le produit brut des jeux et sur les gains réalisés à compter du 1^{er} janvier 1998.

« Les dispositions du 5° du I du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1998.

« Les dispositions du III du présent article sont applicables aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 1998.

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours, rapporteur. Je serai bref, monsieur le président, parce qu'il nous faut rattraper le retard que nous avons déjà pris sur certains débats et que beaucoup d'arguments ont déjà été échangés.

Mme Christine Boutin. Mais l'enjeu est important !

M. Alfred Recours, rapporteur. L'article 3 tire les conséquences de l'opération de substitution entre les cotisations d'assurance maladie et la CSG. Il convient de souligner que la fixation des taux des cotisations sociales relève du décret. Pourtant, il incombe nécessairement à la loi de supprimer les cotisations. La commission est favorable au basculement, mais cela a déjà été dit.

S'agissant des salariés, compte tenu de l'abattement de 5 % à la base applicable au calcul de la CSG, l'opération est un gain : les cotisations d'assurance maladie sont totalement supprimées, hors la part servant à financer les indemnités journalières sur lesquelles nous reviendrons. En revanche, le seuil de 4,75 % peut poser quelques problèmes spécifiques.

Je souhaiterais, à propos de cet article, vous demander, madame la ministre, ce qu'il va advenir des régimes dont le taux de cotisation était inférieur à 4,75 %, comme ceux du port autonome de Bordeaux, de la Banque de France ou de la RATP.

J'avais prévu de vous interroger sur les professions libérales et l'ensemble des travailleurs indépendants non agricoles. Mais vous avez déjà répondu, madame la ministre.

Enfin, je veux soulever un troisième et dernier problème, celui des frontaliers. Certains étrangers travaillant en France n'acquittent pas la CSG ; ils bénéficient néanmoins de la protection sociale française et vont donc bénéficier de la baisse des cotisations sans pour autant être assujettis à la CSG. J'ai donc déposé un amendement pour corriger ce que je considère comme anormal. Bien entendu, il en irait de même pour des frontaliers français travaillant à l'étranger et relevant d'une caisse de sécurité sociale en France.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. L'article 3 pose un problème tout à fait spécifique dont nous avons été saisis. Un certain nombre de professions juridiques dont le statut reste inadapté sont confrontées à une concurrence internationale de plus en plus exacerbée. Elles sont soumises à la concurrence de sociétés de droit anglo-saxon, lequel confère de fortes capacités de compétitivité. Ainsi on assiste à des fusions au sein des fameuses *big six*.

Le problème posé est celui du régime fiscal des BNC. Dans ce contexte, quelles mesures concrètes le Gouvernement compte-t-il prendre pour assurer l'égalité de traitement de ces professions avec les salariés et garantir que leur capacité d'investissement ne sera pas compromise par cette hausse de la CSG – dont on a montré, par ailleurs, toute l'utilité et l'importance – dès lors que celle-ci ne porterait pas sur la totalité du revenu BNC, y compris donc sur la partie du revenu servant au financement de l'investissement ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Madame la ministre, arrivé à ce stade du débat, je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler la situation particulière des quelque 160 000 travailleurs frontaliers au regard de la CSG et de la CRDS.

Ces travailleurs frontaliers bénéficient du régime de protection sociale de leur pays d'emploi et ce en vertu des règlements européens. Conformément aux dispositions de ces règlements européens, un travailleur frontalier ne peut à la fois cotiser dans son pays de résidence et dans son pays d'emploi.

En dépit de ce principe de base, la loi du 29 décembre 1990 avait assujéti les travailleurs frontaliers à la CSG et ce avec l'aval du Conseil constitutionnel qui considérait cette CSG comme un impôt et non comme une cotisation sociale.

M. Jean-Claude Boulard. C'est un impôt !

M. Jean-Luc Reitzer. Mais la Commission européenne, saisie à cet effet, avait contesté la compatibilité de la CSG avec le droit communautaire et avait à ce titre engagé une procédure contre la France. C'est pourquoi, le 28 novembre 1994, Mme Simone Veil, alors ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, avait invité les URSSAF à suspendre, je dis bien suspendre, le recouvrement de cette CSG auprès des travailleurs frontaliers.

Madame la ministre, en dépit des conclusions de la mission sur les problèmes des travailleurs frontaliers qui m'avait été confiée à l'époque par M. Edouard Balladur,

Premier ministre, en dépit des conclusions identiques du rapport qui avait été demandé à notre collègue Denis Jacquat, et qui avait été adopté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le Gouvernement revenait à la charge en octobre 1996, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, pour, finalement, grâce à l'intervention énergique des députés des secteurs frontaliers, renoncer à assujettir à la CSG les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère.

Depuis lors, le doute subsiste, puisqu'il ne s'agit toujours que d'une « suspension » et que les sommes qui avaient été versées néanmoins par certains travailleurs frontaliers ne leur ont jamais été remboursées. Ce doute s'est encore accru avec l'ordonnance du 24 janvier 1996 qui instituait une contribution pour le remboursement de la dette sociale, CRDS, elle-même contestée par les travailleurs frontaliers auprès des instances européennes qui, une nouvelle fois, ont estimé ce prélèvement contraire aux dispositions communautaires.

Après ce rappel historique, tout le monde conviendra qu'il est plus que temps de clarifier tout cela. Il est temps que le Gouvernement fasse enfin connaître aux travailleurs frontaliers sa position sur ce dossier et qu'il nous dise s'il entend, oui ou non, se conformer aux injonctions de la Commission européenne, et ce aussi bien en ce qui concerne la CSG que la CRDS, CRDS que les services fiscaux ont d'ailleurs commencé à mettre en recouvrement avec une échéance d'encaissement fixée au 15 novembre prochain.

M. le président. Monsieur Reitzer, il faut conclure.

M. Jean-Luc Reitzer. Je vous demande, madame la ministre, de prendre position très clairement aujourd'hui sur ce problème : les travailleurs frontaliers attendent avec impatience votre réponse !

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Mon collègue Jean-Luc Reitzer a parfaitement expliqué la situation des frontaliers. Je me contenterai donc de faire deux remarques.

Il est inconcevable qu'on leur applique les taux de CSG et de CRDS prévus par le projet de loi de financement de la sécurité sociale ! Le Gouvernement doit faire connaître sa position qui ne saurait d'ailleurs être différente de celle de l'Union européenne : on ne peut pas, à l'évidence, demander deux fois le paiement d'une cotisation sociale – situation dans laquelle nous sommes depuis deux ou trois ans.

Cette situation est ubuesque. Depuis 1994, certains frontaliers ont payé la CSG, certains en ont obtenu le remboursement par le tribunal de la sécurité sociale ; d'autres ont entendu le ministre des finances du gouvernement précédent leur dire qu'ils n'avaient pas à la payer. Il faut aujourd'hui une réponse nette, précise qui ne peut être que celle-ci : il n'y a pas d'assujettissement à la CSG et à la CRDS des travailleurs frontaliers.

Il faut que ce soit dit et il faut que les URSSAF qui ont encaissé la CSG au titre des frontaliers soient obligées de la rembourser.

Deuxième remarque, les sommes en cause représentent quelques dizaines de millions de francs. Il faut savoir que les remboursements de sécurité sociale que les caisses allemandes effectuent pour les prestations de sécurité sociale versées en France s'élèvent – je vous le donne en mille, mes chers collègues – à un milliard de francs d'encours, qui dort quatre ans dans des caisses allemandes avant de revenir en France.

M. le président. Mon cher collègue, il faut maintenant conclure.

M. François Loos. Avec les intérêts, un milliard de francs sur quatre ans, cela fait bien plus, de toute façon, que les montants de CRDS ou de CSG dus aux travailleurs frontaliers.

M. le président. Monsieur Loos,...

M. François Loos. Pardonnez-moi d'être un peu technique, monsieur le ministre...

M. le président. Je ne suis pas ministre, monsieur Loos, mais président. Pas d'anticipation, s'il vous plaît ! *(Rires.)*

M. Michel Delebarre. C'est pourtant une excellente idée !

M. René Dosière. Le seul inconvénient c'est qu'on ne vous aurait plus comme président !

M. le président. Concluez, monsieur Loos.

M. François Loos. Je pense que mes collègues auront compris ce qu'il en est de la CSG et des frontaliers.

Je voudrais encore attirer leur attention sur le problème des casinos dont nous allons parler tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Loos, votre temps de parole est épuisé.

M. François Loos. Ils procurent des ressources importantes aux collectivités locales.

M. Michel Delebarre. Absolument !

M. François Loos. C'est un problème qu'on ne peut pas ignorer, qui fait partie de l'article 3. Il est donc normal que je l'évoque à cette occasion.

M. le président. Je ne vous accorde que le temps réglementaire !

La parole est à M. François d'Aubert.

M. Michel Delebarre. C'était très bien !

M. Jean Le Garrec. Surtout sur les casinos !

M. Jean-Marie Le Guen. Très concis sur les casinos !

M. François d'Aubert. Nous arrivons à l'article sans doute le plus important. En 1989, lors de la création de la CSG, nous pensions que c'était une mauvaise idée. On en a encore la preuve aujourd'hui. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Boulard. C'est gonflé !

M. François d'Aubert. Dès lors qu'il n'y avait pas de maîtrise de la dépense publique, des dépenses de sécurité sociale et des dépenses de maladie, il était évident que, en créant un impôt de facilité comme la CSG, ...

M. Jean-Claude Boulard. Quel culot !

M. François d'Aubert. ... c'est-à-dire un impôt prélevé à la source dont on peut indéfiniment augmenter les taux, ...

M. René Dosière. C'est le retour vers le futur !

M. François d'Aubert. ... on en arriverait à la situation d'aujourd'hui, une hausse du taux de la CSG de 123 % d'un seul coup. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Le Garrec. C'est complètement dingue.

M. François d'Aubert. On se retrouve ainsi, sans véritable réforme fiscale puisque vous avez abandonné celle du gouvernement Juppé, avec deux super-impôts sur le revenu : un impôt rapportant 292 milliards de francs, qui est l'impôt sur le revenu proprement dit, et un nouvel impôt sur le revenu qui rapportera 325 milliards de francs, c'est-à-dire que la France est un pays unique au monde avec deux super-impôts sur le revenu.

M. Jean Le Garrec. En tout cas, on n'a pas une super-opposition !

M. François d'Aubert. Tout cela parce qu'on n'arrive pas à maîtriser les dépenses de sécurité sociale.

Le basculement que vous proposez vous paraît intelligent. Illusion d'optique !

Vous prétendez qu'il n'y aura pas d'augmentation des prélèvements obligatoires. C'est faux. Le bénéfice net, Philippe Auberger l'a rappelé hier, sera au moins de 4,5 milliards de francs, et sans doute beaucoup plus. Ce n'est donc pas neutre.

Vous prétendez ensuite que cela va augmenter le pouvoir d'achat des salariés de 20 milliards de francs. C'est faux puisque ces 20 milliards de francs seront eux-mêmes soumis à impôt. S'ils sont consommés, ils seront soumis à une TVA à 20 % et, de toute façon, certains d'entre eux seront soumis à l'impôt sur le revenu. Par conséquent, le bénéfice sera peut-être de 14 ou 15 milliards de francs.

Enfin, vous augmentez la CSG d'un côté et baissez la cotisation maladie des salariés de l'autre, mais cela ne sera possible qu'une année. On arrive, en effet, à un butoir vers le bas pour la baisse des cotisations maladie, alors que, vers le haut, l'on peut augmenter indéfiniment le taux de CSG.

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. François d'Aubert. Aujourd'hui de 7 %, le taux peut fort bien, l'année prochaine, comme vous n'avez pas vraiment l'intention de maîtriser les dépenses de santé, se retrouver à 8, 9, 10 ou 11 %. Voilà où est le danger : une augmentation permanente des prélèvements obligatoires. C'est la raison pour laquelle cet article et ce basculement sont fondamentalement mauvais.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Madame le ministre, les travailleurs frontaliers sont extrêmement inquiets. Ils ne comprennent pas l'entêtement des services fiscaux. Le problème est aigu. Jean-Luc Reitzer dans le Haut-Rhin, François Loos dans le Bas-Rhin et moi-même en Moselle sommes constamment assaillis. En Lorraine, 50 000 personnes traversent chaque jour la frontière.

L'administration leur envoie un courrier leur demandant de payer le plus rapidement possible la CSG et le RDS. Comme l'a expliqué tout à l'heure M. Reitzer, à la suite de sa mission et de mon rapport, la Commission européenne, au regard du droit communautaire, a donné tort à la France et lui a demandé de rembourser les sommes perçues et de ne rien réclamer aux nouveaux travailleurs frontaliers, dont le nombre augmente chaque jour. Malgré cela, les gens reçoivent du courrier.

Les Mosellans comme les Alsaciens demandent que l'on mette fin à cette incertitude et que l'on clarifie la situation le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je ne critique pas le principe du transfert, puisque l'actuelle opposition nationale en a opéré un l'année dernière, à hauteur de 1 % contre un abaissement de 1,3 de la cotisation maladie. Je critique le niveau et les modalités.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Charles de Courson. Tout d'abord, l'article 3 rompt l'égalité des Français devant la CSG, et il y a même un problème constitutionnel.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Charles de Courson. Vous rompez l'égalité entre les retraités et les actifs. Les retraités imposables auront un taux de CSG de 6,2 % alors que les actifs subiront un taux de 7,5 %. Pourquoi ? Tout le monde connaît la réponse. Vous voulez utiliser la CSG pour redonner du pouvoir d'achat et vous êtes limités par le taux de cotisation maladie des retraités qui est, en général, de 2,8 %.

Vous rompez ensuite l'égalité entre les retraités et les assimilés. Les retraités des régimes de non-salariés non agricoles, ne réglant que 2,4 % de cotisation, connaîtront une baisse de 0,4 % de leur pouvoir d'achat. La hausse de revenu des retraités anciens exploitants agricoles ne sera que de 0,1 %, sauf pour ceux qui ont une retraite inférieure à 30 000 francs. Les majorations pour enfant subiront la hausse de la CSG et là, il y aura une perte nette de pouvoir d'achat. Les conjoints retraités du régime agricole bénéficiant de la seule retraite forfaitaire – 18 000 francs par an ! – étant exonérés de cotisations maladie, 100 000 d'entre eux verront leur retraite baisser de 2,8 %. Les anciens pluriactifs agricoles retraités connaîtront une hausse de 0,56 % de leur pouvoir d'achat parce qu'ils ne règlent que 2,24 % de cotisations maladie. Quant aux préretraités agricoles, ils ne paient pas de cotisations sociales. Les 8 000 qui sont imposables subiront une baisse de 2,8 % de leur pouvoir d'achat. Les bénéficiaires des pensions d'invalidité imposables connaîtront une baisse de 2,8 % de leur revenu, étant exonérés de cotisations sociales.

Vous rompez également l'égalité entre les actifs, en particulier entre les salariés et les non-salariés.

Les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales, des hôpitaux, d'EDF, de la RATP, qui ne cotisent pas à l'assurance maladie sur la totalité de leur rémunération, connaîtront une baisse de leur rémunération dès que le rapport entre le montant de leurs primes et leur salaire indiciaire dépassera 22 %.

M. le président. Concluez, monsieur de Courson !

M. Charles de Courson. Pas de problème, répondez-vous, et vous prévoyez 700 millions de francs pour tous ceux dont le pouvoir d'achat va chuter.

M. le président. Monsieur de Courson...

M. Jean-Luc Préel. C'est très important.

M. Charles de Courson. Mais, mes chers collègues, il n'y a pas que les fonctionnaires de l'Etat, il y a ceux des collectivités locales, des hôpitaux, les agents électriciens et gaziers, les agents de la RATP.

Il y a un deuxième problème concernant les salariés, les déductions forfaitaires pour frais professionnels.

M. le président. Monsieur de Courson, je vous demande de conclure.

M. Charles de Courson. Oui, monsieur le président, mais c'est un point essentiel.

M. le président. Sans doute, mais je vous demande de conclure.

M. Charles de Courson. Savez-vous, mes chers collègues, qu'un million de salariés bénéficient d'un abattement forfaitaire supplémentaire et qu'ils ne payent pas leurs cotisations sociales sur leur salaire brut, mais sur leur salaire brut après abattement.

Les journalistes, par exemple, paient leurs cotisations sur la base de 70 % de leur salaire brut, ce qui veut dire qu'ils perdront 0,8 % de pouvoir d'achat. Un million de personnes bénéficient d'un abattement pour frais professionnels.

Il y a enfin le problème des non-salariés sur lequel je ne reviens pas.

M. le président. Monsieur de Courson, je vous demande de conclure. Vous avez largement dépassé votre temps de parole et je voudrais qu'on finisse toute de même avant jeudi matin ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Voilà une présidence digne de ce nom !

M. Charles de Courson. L'égalité, enfin, est rompue entre les actifs et les petits épargnants...

M. le président. Monsieur de Courson, je suis obligé de vous interrompre.

M. Charles de Courson. Vous qui prétendez prendre une mesure de justice sociale, vous êtes en train de taxer les petits épargnants non imposables.

En conclusion, il faut repousser l'article 3 car il rompt fondamentalement l'égalité entre les citoyens devant l'impôt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Mes chers collègues, nous avons expliqué lors de la discussion générale les raisons qui nous ont conduits à nous opposer à la CSG, je n'y reviens pas. Elles demeurent justes à nos yeux. C'est ce qui motive nos réserves quant au mode de financement proposé pour atteindre des objectifs qui, eux, en revanche, sont les nôtres et auxquels nous souscrivons.

Certes, la CSG telle qu'elle nous est présentée dans ce texte ne représente pas, comme en 1990, un prélèvement supplémentaire sans contrepartie, pesant uniquement sur le monde du travail. Il s'agit d'un basculement.

Par ailleurs, le pouvoir d'achat de certains salariés sera augmenté. Nous y sommes bien entendu sensibles.

De plus, les revenus des placements des ménages sont mis à contribution, ce que nous demandons depuis longtemps. C'est donc un pas important que nous apprécions et qui va dans le sens d'une logique que nous partageons.

Nous étions préoccupés, et nous le demeurons, du fait que les revenus des placements des entreprises ne sont pas du tout visés par ce projet de loi. La CSG continue donc de peser essentiellement sur les salariés, les chômeurs, les retraités, et beaucoup plus légèrement sur les revenus financiers.

Nous mesurons l'ampleur et la difficulté des réformes à mettre en place pour rompre radicalement avec la logique du plan Juppé dans un délai aussi bref, mais il faut tra-

vailler dès maintenant pour construire et mettre immédiatement en place de façon démocratique une réflexion globale sur la politique familiale et sur la santé.

Vous vous êtes engagée très fermement ce matin, madame la ministre, à mettre en chantier une réforme visant à faire contribuer les revenus des entreprises, qui sont florissants. C'est un point essentiel et nous veillerons à créer les conditions pour que votre engagement soit mis en œuvre.

En l'état actuel des choses, compte tenu des préoccupations exprimées par notre groupe sur la CSG,...

M. le président. Vous concluez ?

Mme Jacqueline Fraysse. ... nous voterons contre cet article, mais nous avons estimé pouvoir retirer l'amendement n° 45. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Ils vont à Canossa.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. L'amendement sera repris !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Après l'exposé de notre collègue du groupe communiste, monsieur le président, je reprends son amendement.

M. le président. Non, monsieur Accoyer. Le règlement ne vous le permet pas, parce que l'amendement n'a pas été défendu. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Poursuivez.

M. Bernard Accoyer. Cet article est l'un des articles importants de ce texte.

Le basculement brutal des cotisations maladie sur la CSG fait courir un risque réel à l'équité fiscale, mais il y a probablement plus grave vu les événements gravissimes qui se jouent aujourd'hui sur les marchés financiers. Il pourrait être bien triste pour notre pays que le Gouvernement soit ainsi ramené aux réalités de la mondialisation.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas sérieux ! C'est vraiment irresponsable !

M. Bernard Accoyer. Je voudrais dénoncer le basculement de 4,75 points de cotisations maladie sur 4,1 points de CSG. Quelle que soit la façon dont on procède, le calcul n'est pas cohérent. Il manque des milliards. En 1996, un point de CSG valait 1,3 point de cotisation sociale. Cette année, par un miracle qu'il faudra nous expliquer, nous en sommes très loin. Si l'on retenait la même valeur, il manquerait plus de 20 milliards de francs. En acceptant que le Gouvernement retienne un taux inférieur – la commission des comptes laisse une marge de manœuvre –, il manque, dans le meilleur des cas, 5 milliards de francs.

Madame le ministre, il ne faudrait pas cacher à la représentation nationale ce que vous allez faire de l'argent que vous avez décidé de prélever en plus sur les salariés. Il s'agit à l'évidence d'une marge de manœuvre destinée à compenser les taux différents de cotisations d'assurance maladie qui existent dans les régimes spéciaux ou dans certaines caisses, mais il faut nous le dire car nous ne pouvons nous contenter de ce que vous laissez entendre.

M. le président. Bien.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, j'ai droit à cinq minutes, et il y a seulement deux minutes que je parle !

M. le président. Non, non !

M. Bernard Accoyer. En plus, vous m'avez déstabilisé ! (*Sourires.*)

Il y a une autre malversation dans le texte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Boulard. Le terme est excessif !

M. Bernard Accoyer. En employant, ce matin, le mot de diatribe, Mme le ministre nous a montré qu'il fallait employer des mots forts.

M. Jean-Claude Boulard. Il est inexact !

M. Bernard Accoyer. Vous avez proclamé que les retraités ne perdraient rien dans cette opération. Or, en réalité, leur pouvoir d'achat est gravement érodé par ce texte. En effet, si les retraites de base, qui supportaient un prélèvement social de 2,8 points, voient ce prélèvement transformé en 2,8 points de CSG, ce n'est pas le cas pour les retraites complémentaires, dont on connaît l'importance dans le pouvoir d'achat des retraités, puisqu'elles supportent encore un point de cotisation maladie et que vous les taxez tout de même de 2,8 points de CSG.

M. le président. Monsieur Accoyer, je vous demande de conclure.

M. Bernard Accoyer. Quant aux majorations pour enfants, qui étaient exemptées de toute cotisation, elles seront désormais assujetties à la CSG.

M. le président. C'est fini, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. Les retraités disposant par ailleurs, et c'est tout à fait justice, de revenus de l'épargne, on voit bien qu'ils sont en réalité particulièrement malmenés par ce projet de transfert massif. C'est pourquoi nous voterons contre cet article.

M. le président. Qu'y a-t-il, madame Boutin ?

Mme Christine Boutin. Je suis en train de lire l'article 54, alinéa 5, de notre règlement, selon lequel le président peut, dans l'intérêt du débat, autoriser l'orateur à poursuivre son intervention au-delà du temps qui lui est attribué. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Tout à fait, madame Boutin, mais j'ai le droit aussi de mieux tenir au règlement.

M. Claude Bartolone, président de la commission, et M. Jean-Claude Boulard. Le président peut, il n'est pas obligé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. A titre un peu exceptionnel, je voudrais poser une devinette, car beaucoup dans cette assemblée me paraissent manquer de mémoire : quel est le seul gouvernement, depuis la naissance de la CSG en 1988, qui a augmenté la CSG de 1 % sans baisser à due concurrence les cotisations maladie, créant ainsi un prélèvement supplémentaire de 40 milliards ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. C'était dans la transparence !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Jean-Claude Boulard. Puisque la mémoire vous manque, mes chers collègues, ou vous fait tressaouter, c'est celui de M. Balladur ! Alors un peu de pudeur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Il y avait des trous à boucher !

M. Jean-Luc Reitzer. Quels gouffres n'avions-nous pas à combler !

M. Charles de Courson. Monsieur le président...

M. le président. Non, monsieur de Courson, vous ne pouvez pas parler deux fois sur le même article, je suis désolé.

Monsieur Boulard, vous avez seul la parole, mais je vous prie de ne pas faire de provocation ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Delebarre. Ce n'est pas de la provocation, mais de l'histoire !

M. Bernard Accoyer. C'est de la provocation. Il faut que nous répondions, monsieur le président !

M. Jean-Claude Boulard. Si se référer à l'histoire, c'est faire de la provocation, alors,...

M. Jean-Luc Reitzer. Et les 130 milliards de déficit ?

M. Jean-Claude Boulard. Je souhaite que, l'année prochaine, la loi de financement de la sécurité sociale soit l'occasion d'harmoniser l'assiette de l'impôt sur le revenu et celle de la contribution sociale généralisée. Il faut en effet régler les problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Madame Boutin, pour l'Assemblée tout entière, je vais lire intégralement l'alinéa 5 de l'article 54 : « Quand le président juge l'Assemblée suffisamment informée, il peut inviter l'orateur à conclure. »

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. le président. « Il peut également, dans l'intérêt du débat, l'autoriser à poursuivre... »

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. le président. Si le président juge que l'Assemblée est suffisamment informée, madame,...

M. Gérard Bapt. Ce qui est le cas !

M. le président. ... il prie l'orateur de conclure.

Mme Christine Boutin. Vous interrompez systématiquement les orateurs, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Nous venons de parler de l'influence de la substitution des 4,1 points de CSG aux cotisations d'assurance maladie sur les revenus du travail. Ainsi que l'a expliqué M. de Courson, nous ne contestons pas l'intérêt de cette mesure. Néanmoins, comme l'ont souligné plusieurs de nos collègues, notamment M. de Courson et M. Accoyer, elle peut avoir des conséquences pour certaines catégories de salariés.

Les travailleurs indépendants et les professions libérales, madame le ministre, sont particulièrement défavorisés puisque cette substitution, compte tenu de la distribution des revenus propre à chaque groupe professionnel, va

conduire à un relèvement des prélèvements obligatoires maladie de près de 800 millions, pour un peu plus de 200 000 salariés.

Ces mêmes actifs supporteront simultanément, me semble-t-il, le déplafonnement résiduel de la cotisation personnelle d'allocations familiales.

Enfin, et je terminerai par là, monsieur le président, pour les retraités indépendants, le relèvement de la CSG ne peut pas être compensé par une réduction à due concurrence du taux du précompte maladie sur retraite. Ce relèvement conduit donc à une baisse du pouvoir d'achat de 0,4 point sur les retraites de base et de 2,8 points sur les retraites complémentaires.

M. Charles de Courson. Absolument !

M. Jean-Jacques Jégou. Pouvez-vous confirmer ou infirmer, madame le ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Bur, dernier orateur inscrit sur l'article.

M. Yves Bur. Madame la ministre, si, globalement, le basculement des cotisations d'assurance maladie sur la CSG permettra de dégager de nouvelles ressources pour la sécurité sociale, il est clair que cela ne doit pas vous conduire à la facilité et que ce basculement doit s'inscrire dans une volonté de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de santé. Or ce n'est pas le sentiment que nous donne le montant des dépenses budgétaires pour l'année prochaine.

Je considère, moi aussi, que ce transfert pourra créer des inégalités, notamment aux dépens des travailleurs non salariés, des professions indépendantes, des professions libérales, qui, comme l'a rappelé M. Jégou, constituent dans notre pays une force indispensable par leur dynamisme et par leur esprit d'entreprise. Une fois de plus, ils éprouvent le sentiment d'être défavorisés car on ne leur assure pas, comme pour les autres catégories, la neutralité financière du transfert.

M. Thierry Mariani. Très juste !

M. Yves Bur. Ils méritent que les pouvoirs publics leur accordent une meilleure attention, en raison de la difficile bataille pour l'emploi qu'ils mènent à nos côtés.

Quant aux invalides, ils sont inquiets car ils ne cotisent pas actuellement à l'assurance maladie. Ils se sentent, eux aussi, pénalisés par ce basculement. Il faudrait prendre en compte leur situation particulière eu égard au handicap que leur inflige leur invalidité.

Bref, nous devons tout faire pour respecter l'impératif d'équité entre les différentes catégories sociales et socio-professionnelles.

M. le président. MM. Prél, Foucher et Couanau ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa (1°) du I de l'article 3, substituer au taux : "7,50 %", le taux : "4,40 %". »

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Avant de soutenir cet amendement, je tiens à rappeler que si, dans le passé, nous avons augmenté de 1 % le taux de la CSG, c'est parce qu'il a fallu combler le déficit de 1993 qui s'élevait à 87 milliards. C'était la conséquence de l'héritage que les socialistes nous avaient laissé ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Jean-Luc Prél. Cet amendement, comme d'autres que je défendrai ultérieurement, a pour objet de majorer d'un point seulement, et non de 4,1 points, la CSG portant sur les revenus d'activité, de placement, du patrimoine et des jeux, et de 1,8 point, au lieu de 2,8 points, celle portant sur les revenus de remplacement.

Comme nous l'avons dit dans la discussion, nous ne sommes pas opposés à ce que le produit de la CSG serve à financer le régime d'assurance maladie et celui de la famille. En revanche, nous sommes contre un basculement brutal, car il pénalise les petits épargnants : 23 milliards seront prélevés sur l'épargne. Un prélèvement aussi élevé et opéré aussi brutalement est-il acceptable ?

Nous sommes aussi contre ce basculement car il pénalise les travailleurs indépendants, comme l'a si bien démontré mon ami Charles-Amédée de Courson, qui connaît parfaitement le problème. Malheureusement, ni le rapporteur – je n'ose pas dire que cela a dû lui échapper – ni madame la ministre n'ont, à défaut d'avoir été convaincus, répondu de façon correcte à ses arguments. Huit cent millions seront prélevés sur les travailleurs indépendants : peut-on les laisser être pénalisés de la sorte ?

Les agriculteurs seront, comme cela a été démontré, également pénalisés par cette mesure, en particulier les jeunes agriculteurs qui s'installeront.

Nous voulons, par toute une série d'amendements, limiter le basculement de la CSG à un point. L'amendement n° 23 a donc pour objet de substituer au taux de CSG de 7,50 % celui de 4,40 %, ce qui reviendrait à limiter l'augmentation à un point en 1998. Le complément d'augmentation s'opérerait les années suivantes.

M. le président. Mon cher collègue, puis-je considérer que vous avez également soutenu l'amendement n° 101 ?

M. Jean-Luc Prél. Absolument, monsieur le président.

M. le président. MM. Prél, Foucher et Couanau ont donc présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa du I de l'article 3, substituer au taux : "6,2 %", le taux : "4,4 %". »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 23 et 101 ?

M. Alfred Recours, rapporteur. La réduction proposée aboutirait tout de même à une augmentation.

M. Prél, il n'est pas opposé au principe même d'un basculement de la CSG. Comme dans le même temps il n'envisage pas de rehausser les cotisations d'assurance maladie – peut-être est-ce un oubli de sa part ? –, il en résulterait une perte nette qui ne peut pas être acceptée. Si cet amendement était retenu, nous distribuerions deux fois moins de pouvoir d'achat aux salariés que ce que prévoit le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Dès lors, la relance de la consommation s'en trouverait affectée, ce qui serait non un obstacle mais un frein à la mise en œuvre de dispositions propres à favoriser l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est défavorable à l'adoption de ces amendements.

J'en profite pour répondre à M. d'Aubert, qui m'a demandé pourquoi nous augmentons la CSG. Eh bien, nous le faisons tout simplement parce qu'il y a des déficits !

Selon lui, le Gouvernement souhaiterait augmenter les impôts. Je voudrais tout de même rappeler que, entre 1993 et 1996, le déficit annuel de la sécurité sociale s'est élevé en moyenne à 50 milliards, alors qu'il n'atteignait que 15 milliards lors de la législature précédente quand nous étions au pouvoir. Nous augmentons les impôts, non parce que nous avons l'intention de les augmenter, mais parce qu'il faut équilibrer les comptes de la sécurité sociale.

M. d'Aubert dit que le Gouvernement n'a pas l'intention de maîtriser les dépenses de santé. M. Juppé en avait-il l'intention ? En tout cas, il n'y a pas réussi !

M. Jean-Luc Prél. Pour la première fois, les dépenses sont maîtrisées ! Vous dites n'importe quoi !

M. Jacques Barrot. Les propos du ministre sont scandaleux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous allons tenter de maîtriser ces dépenses et nous verrons si nous y arrivons.

Quant à vous, monsieur Barrot, vous n'étiez pas là quand M. d'Aubert est intervenu.

M. Jacques Barrot. Si, madame la ministre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous n'avez pas le droit de nous insulter sans que nous puissions répondre. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Le Gouvernement a le droit de répondre aux parlementaires !

M. Jean-Jacques Jégou. Cela ne vous autorise pas à dire n'importe quoi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je réponds sur le ton avec lequel j'ai été interrogée. C'est tout !

M. Serge Poignant. C'est incroyable !

M. Bernard Accoyer. Ce serait tellement plus facile, madame, s'il n'y avait pas de parlementaires !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Quant à l'amendement n° 23, qui propose de ramener de 4,1 points à 1 point l'augmentation de la CSG, il ferait perdre 4 milliards à la sécurité sociale. J'ai suffisamment expliqué les raisons pour lesquelles nous voulons rééquilibrer les comptes de la protection sociale et parvenir à un véritable équilibre. Je ne peux donc qu'émettre un avis défavorable à l'encontre de cet amendement, ainsi qu'à l'encontre de l'amendement n° 101.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Madame la ministre, j'étais bien présent lorsque M. d'Aubert est intervenu. En plus, je ne suis pas obligé d'approuver tous les termes des interventions de mes collègues !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ah !

M. Jacques Barrot. Je ne peux pas vous laisser passer sous silence l'effort considérable qui a été fait cette année pour tenir l'objectif des dépenses, et je ne puis accepter que vous le mettiez en cause. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et*

du groupe du Rassemblement pour la République.) Au reste, vous avez vous-même reconnu que cet objectif était peut-être trop ambitieux.

Si le déficit atteint entre 35 et 37 milliards, c'est parce que les recettes ne sont pas au rendez-vous, je vous l'accorde.

M. Bernard Accoyer. Absolument !

M. Jacques Barrot. Mais ne dites pas que l'effort qui a mobilisé les hospitaliers et les médecins a été vain, ne serait-ce que...

M. Jean-Jacques Jégou. Que par respect pour eux !

M. Jacques Barrot. ... par respect pour ce qu'ils ont fait. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Pour ma part, je suis partisan de ce transfert, mais je crois que la brutalité avec laquelle il s'opère n'a pas permis aux services, y compris à la direction de la sécurité sociale, de bien voir – et je mesure mes propos – tout l'impact que cela représente, notamment pour les revenus des indépendants, pour ne prendre que cet exemple.

M. Jean-Jacques Jégou. Très juste !

M. Jacques Barrot. Nous allons voter un transfert qui se traduira par des prélèvements supplémentaires sur le travail indépendant.

Je suis de ceux qui pensent qu'il faut alléger les charges pesant sur le travail. Le texte le permet pour le travail salarié, et c'est bien. Mais pour ce qui est du travail indépendant, qui n'a pas démerité, je ne vois pas pourquoi il supporterait des prélèvements supplémentaires parce que l'on n'a pas trouvé le bon coefficient à appliquer au transfert des cotisations sociales sur la CSG.

Certaines questions exigent des réponses, madame la ministre, et des réponses d'un autre niveau que les propos lancés à la cantonade durant les campagnes électorales ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

M. Jean-Jacques Jégou. Oh, nous l'avons suffisamment entendue !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. d'Aubert a demandé pourquoi nous augmentons la CSG. Eh bien, je lui réponds que c'est parce qu'il n'y a pas d'équilibre, et croyez bien que j'en suis désolée, monsieur Barrot.

M. Jacques Barrot. Et vous avez raison !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai ajouté que vous aviez vous-même prévu d'atteindre l'équilibre, et que celui-ci n'avait pas été au rendez-vous. Je n'ai pas dit que vous aviez fait zéro effort. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Mes chers collègues, laissez Mme le ministre s'exprimer.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai prononcé un discours d'une heure pour présenter le projet de loi de financement de la sécurité sociale. J'ai indiqué dans quels domaines il y avait eu des avancées et les domaines où il n'y en avait pas eu. J'ai notamment cité l'exemple des hôpitaux. Je crois avoir tenu des propos équilibrés.

Depuis quelques heures, vous passez votre temps à dire, sur la famille comme sur d'autres sujets, que nous faisons n'importe quoi, que nous obéissons aux fonctionnaires, à nos troupes, à la sécurité sociale. Et la déclaration de M. d'Aubert le confirme.

Eh bien, je vous réponds que c'est le Gouvernement qui dirige le pays et non les fonctionnaires, même si ceux-ci font très bien leur travail.

Mme Christine Boutin. Les autres aussi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En effet, les autres aussi ! Moi, je n'attaque pas les autres catégories, madame !

La décision qui permet à 80 % des non-salariés non agricoles de gagner en pouvoir d'achat...

M. Charles de Courson. Ils bénéficieront d'un point de moins que les salariés !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... est une décision politique qui n'a été imposée par personne, monsieur Barrot !

Je suis ministre de l'emploi et de la solidarité, et j'assume toutes les responsabilités qui découlent de ma fonction. Ce ne sont pas les fonctionnaires qui me dictent la politique que je conduis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Jean-Jacques Jégou. Vous n'avez pas répondu !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Préel, Gengenwin, Bur, Zeller, Dutreil, de Courson, Méhaignerie et Barrot ont présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa du I de l'article 3, supprimer les mots : "et d'invalidité". »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Je serai bref, monsieur le président, ainsi, la prochaine fois, vous me laisserez peut-être un peu plus de temps. Vous pourriez m'accorder un temps global pour soutenir tous mes amendements !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Hier, vous avez largement dépassé votre temps de parole !

M. Jean-Luc Préel. J'ai respecté le temps de parole qui m'avait été accordé, madame ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous l'avez largement dépassé ! *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Luc Préel. Je ne l'ai jamais dépassé ! Je sais respecter le temps de parole qui m'est imparti !

M. le président. Monsieur Préel...

M. Jean-Luc Préel. Notre collègue me provoque, il faut bien que je lui réponde. *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Regardez-la !

Monsieur le président, dans ces conditions, je demande une suspension d'un quart d'heure car je n'aime pas être agressé quand j'interviens, et la suspension est de droit.

M. le président. Mon cher collègue, avant de vous accorder une suspension de séance qui est de droit, en effet, je voudrais tout de même vous informer que, si vous considérez avoir été victime d'une agression personnelle, notre règlement vous permet de répondre en fin de séance à celui ou à celle qui vous a agressé.

Cela dit, je vais vous accorder une suspension de séance de cinq minutes.

M. Jean-Luc Prél. Très bien !

M. le président. Toutefois, je le répète, il serait préférable que, comme le prévoit notre règlement, vous répondiez en fin de séance à celui ou à celle de vos collègues qui aurait eu des paroles déplacées à votre endroit.

M. Jean Ueberschlag. Ça a été le cas !

M. Jean-Luc Prél. Monsieur le président, je maintiens ma demande de suspension de séance car, comme nous l'avons constaté ce matin, cela permet de calmer les esprits.

Mme Muguette Jacquaint. Et Dieu sait que vous en avez besoin !

M. Jean-Luc Prél. Après, nous pourrions reprendre nos travaux plus tranquillement.

M. le président. Monsieur Prél, je pense qu'une suspension de cinq minutes devrait permettre à l'ensemble de nos collègues de se calmer.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en étions à l'amendement n° 107.

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, le calme est revenu ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je propose donc de supprimer les mots : « et d'invalidité ». En effet, l'augmentation du taux de la contribution sociale généralisée pénalisera lourdement les invalides. Pour cette catégorie d'assurés, le transfert sera préjudiciable car ils n'acquittent pas de cotisation maladie sur leur pension d'invalidité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Cet amendement pose un problème. En effet, il revient, en retirant ces mots d'une disposition dérogatoire, à supprimer un avantage dont bénéficiaient jusqu'à présent les invalides et à augmenter leur cotisation de 7,5 %.

Il s'agit d'une catégorie dont la situation est souvent difficile et cet amendement est par conséquent tout à fait inacceptable ; la commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Prél a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« I. – Après le cinquième alinéa du I de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les prestations susmentionnées sont exonérées de la contribution sociale généralisée lorsque leur montant est inférieur au SMIC.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par le relèvement, à due concurrence, de la contribution sur les jeux exploités par la Française des jeux, visée à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997, les pensions de retraite, de préretraite et d'invalidité ainsi que les allocations chômage versées à des titulaires non imposables sur le revenu n'étaient pas soumises à la CSG. Par ailleurs, les titulaires d'allocations chômage d'un montant inférieur au SMIC brut étaient également exonérés de cette contribution. Le taux de la CSG était alors de 3,4 %.

Avec le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, le taux d'assujettissement passerait à 6,2 %, pour les pensions de retraite, d'invalidité, les allocations chômage et les indemnités journalières.

Cette augmentation va lourdement grever le pouvoir d'achat des titulaires de ces prestations et il est par conséquent nécessaire de voter cet amendement pour maintenir une parité normale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable et je souhaite m'en expliquer un peu plus longuement.

Cet amendement introduit un nouveau critère de non-assujettissement à la CSG, celui du SMIC. D'ailleurs, on peut se demander pourquoi il n'a pas été déposé l'année dernière, lors de l'examen de la loi de financement. Cette modification de l'assiette de la CSG aurait pu tout aussi bien être adoptée à cette occasion puisque l'assiette de la CSG a été étendue alors à toute une série de revenus.

M. Jean-Luc Prél. Nous pouvons améliorer le dispositif progressivement !

M. Alfred Recours, rapporteur. Il convient de rappeler qu'un certain nombre de revenus spécifiques sont totalement exclus de la CSG, notamment le RMI et l'allocation pour adulte handicapé.

En outre, il résulte de l'article 2 du présent projet de loi que le non-assujettissement se fait sur la base d'un critère tiré du revenu disponible, par référence à l'article 1417 du code général des impôts. C'est d'ailleurs par cette astuce – si je puis dire – que, l'an dernier, l'assiette avait été élargie et qu'on avait assujéti à la CSG des personnes qui n'étaient pas imposables auparavant.

Actuellement, les personnes qui perçoivent moins de 43 080 francs, soit environ 3 600 francs par mois, sont exonérées de la CSG. L'amendement introduirait donc un nouveau critère pour les retraites ou les allocations de chômage, ce qui augmenterait considérablement le nombre des non-assujettis.

Il faut enfin noter que l'augmentation de la contribution sociale généralisée au taux de 6,2 % pour les retraités ou chômeurs imposables se fait sur la base d'un taux dérogatoire, comme l'ont souligné aussi bien le rapport

du Gouvernement que celui de la commission ; ce taux est en effet inférieur à celui de 7,5 %. Il a été tenu compte de la baisse du pouvoir d'achat et la contrepartie en est une baisse de même niveau des cotisations sociales.

Pour tous ces motifs, on ne peut que rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 410 et 353, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 410, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa du I de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« II *bis*. – Compte tenu de la modification du taux de la contribution sociale généralisée prévue en application du 3° du I de l'article 3 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n° du), le taux et le maximum des indemnités journalières visées à l'article L. 323-4 du code de la sécurité sociale sont majorés à compter du septième mois de leur perception selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 419, ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 410, supprimer les mots : "Compte tenu de la modification du taux de la contribution sociale généralisée prévue en application du 3° du I de l'article 3 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n° du),". »

L'amendement n° 353, présenté par MM. Boulard, Recours, Terrier et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« I. – Après le cinquième alinéa du I de l'article 3, insérer les alinéas suivants :

« 3° *bis* – Il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Par dérogation au II, sont assujetties à la contribution au taux de 3,4 % les indemnités et allocations visées au 7° du II de l'article L. 136-2, perçues par les personnes dont le montant des revenus de l'avant-dernière année tels que définis au V de l'article 1417 du code général des impôts n'excède par les seuils déterminés en application des dispositions des I et IV du même article. »

« II. – Dans l'avant-dernier alinéa du I de cet article, substituer aux mots : "et au II", les mots : "et aux II et II *bis*". »

« III. – Compléter le dernier alinéa du I de cet article par les mots : "ou de 1 % pour les revenus visés au II *bis*". »

La parole est à Mme le ministre, pour soutenir l'amendement n° 410.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Boulard, par son amendement n° 353, a attiré l'attention du Gouvernement sur la situation des titulaires d'indemnités journalières à la suite de la hausse de la CSG. Cette extension d'assiette a été réalisée par le précédent

gouvernement dans les mêmes conditions que ce que nous avons proposé, et elle a fait peser une charge de 3,4 % sur ces revenus au début de 1997.

M. Boulard propose de soumettre à la hausse de la CSG les seuls bénéficiaires d'indemnités journalières imposables. Le Gouvernement partage sa préoccupation mais il souhaite y répondre de manière différente pour deux raisons. D'abord, parce qu'un certain nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières perçoivent en fait, de par les conventions collectives, une couverture complémentaire, on ne peut donc traiter le problème de manière globale. Ensuite, parce que, compte tenu du décalage entre les ressources prises en compte pour apprécier le statut au regard de l'impôt et les ressources après l'arrêt du travail, on peut se trouver ou non imposable ; la mesure est par conséquent difficile à appliquer.

Cela dit, pour tenir compte de la préoccupation exprimée par M. Boulard, et surtout parce que, après six mois, nous sommes face à des maladies de longue durée et que la couverture assurée par les conventions collectives est souvent insuffisante, il serait effectivement souhaitable, comme le propose l'amendement n° 353, d'exonérer les indemnités journalières de la CSG. Tel est l'objet de l'amendement n° 410, dont l'esprit est le même que celui de M. Boulard mais dont les modalités sont différentes.

M. le président. Monsieur Boulard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Claude Boulard. Non, monsieur le président, je le retire.

Je profite toutefois de l'occasion pour souligner la différence entre le Gouvernement actuel et le précédent. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Thierry Mariani. Il nous cherche !

M. Bernard Accoyer. Quel sectarisme !

M. le président. Mes chers collègues, calmons-nous !

M. Jean-Claude Boulard. C'est tout de même incroyable ! Dois-je rappeler que, lorsque M. Juppé a assujéti à la CSG les indemnités journalières, il n'a pas compensé la baisse de pouvoir d'achat qui en résultait. Je salue un gouvernement qui, lui, compense en augmentant les indemnités.

M. le président. L'amendement n° 353 est retiré.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir le sous-amendement n° 419.

M. Charles de Courson. Si j'ai déposé ce sous-amendement, c'est d'abord parce qu'il ne me paraît pas de bonne méthode législative qu'un texte de loi débute par les mots : « Compte tenu de la modification ». Cela relève de l'exposé sommaire et non du dispositif de l'amendement.

Sur le fond, je ne comprends pas très bien le Gouvernement, qui a accepté que le pouvoir d'achat des prestations d'invalidité ne diminue pas mais qui s'oppose aux amendements tendant à éviter une chute du pouvoir d'achat de toute une série de prestations.

J'espère que l'amendement n° 410 est de bon augure et que vous accepterez tous les amendements dont l'objet est d'éviter la chute du niveau de vie des personnes qui bénéficient de certaines prestations sociales.

C'est donc au pouvoir réglementaire de fixer le taux et le maximum des indemnités journalières à compter du septième mois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je préfère conserver la rédaction de l'amendement n° 410, qui permet d'expliquer pourquoi il y aura une majoration du taux et du maximum des indemnités journalières. Cela sera lié, de manière très conjoncturelle, à la modification du taux de la CSG, et il est important d'insister sur ce point.

M. Jean-Luc Prél. Le juriste que vous êtes appréciera, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Je rappelle que la commission avait d'abord adopté l'amendement n° 353 présenté par M. Boulard, car il nous paraissait très important de résoudre cette difficulté.

La commission a examiné l'amendement n° 410 du Gouvernement lors de la réunion qu'elle a tenue aujourd'hui à quatorze heures trente. Cet amendement présente l'avantage, par rapport à celui de M. Boulard, d'être plus large, et elle l'a adopté à l'unanimité.

M. Jean-Claude Boulard. Il est excellent !

M. Alfred Recours, rapporteur. Je remercie donc le Gouvernement, au nom de la commission, d'être allé au-delà de nos demandes.

M. René Couanau. Et votre avis sur le sous-amendement ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Quant au sous-amendement n° 419, M. de Courson a dit lui-même que cette précision relevait du domaine réglementaire. Nous avons pris acte de l'engagement de Mme le ministre devant l'Assemblée et nous la remercions...

M. René Couanau. Vous la remerciez pour la deuxième fois !

M. Alfred Recours, rapporteur. ... de nous proposer cet amendement coûtera, je le signale, 200 millions de francs. Avis défavorable au sous-amendement.

M. René Couanau. Le rapporteur ne nous a toujours pas répondu !

M. Thierry Mariani. Ah, mais il a remercié deux fois le Gouvernement ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Prél, si le juriste a apprécié, le président va mettre aux voix le sous-amendement n° 419.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 410. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Biessy, Dutin et Moutoussamy ont présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« I. Compléter le cinquième alinéa du I de l'article 3 par la phrase suivante : "En tout état de cause, l'augmentation du taux de CSG ne peut avoir pour conséquence de réduire les revenus de remplacement en dessous d'un seuil de revenu de 25 000 francs nets mensuels.

« II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte éventuelle de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par le relèvement de la contribution sur les jeux exploités par la Française des jeux, visée à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. L'objet de cet amendement de M. Brard est de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir, du fait du basculement des cotisations maladie sur la CSG, de perte de pouvoir d'achat pour les personnes bénéficiant de revenus de remplacement, en particulier les retraités. Un tel risque existe du fait de l'introduction dans l'assiette de la CSG de la majoration pour trois enfants et plus, qui n'était pas soumise à la cotisation maladie.

Nous souhaiterions par conséquent avoir des explications sur ce dispositif. En tout état de cause, nous proposons, par cet amendement, d'inscrire le principe d'une non-réduction des revenus mensuels nets de remplacement en dessous de 25 000 francs nets par mois, et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter. Il est prévu que la Française des jeux soit mise à contribution pour compenser la perte de recettes éventuelle pour les organismes de sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Cette question a déjà été abordée. Il paraît difficile d'admettre l'existence d'un seuil de 25 000 francs applicable de manière uniforme à tous les revenus de remplacement. Le dispositif du projet prévoit en effet une contribution générale au financement de la protection sociale.

Je fais cependant observer que, pour la retraite principale des retraités imposables – les retraités non imposables n'étant pas non plus imposables à la CSG –, le mécanisme est neutre...

M. Charles de Courson. Non !

M. Alfred Recours, rapporteur. ... puisque l'augmentation de 2,8 % de la CSG correspond à une diminution identique des cotisations d'assurance maladie.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai expliqué longuement ce matin que je considérais que tous les revenus devaient donner lieu à prélèvement au titre de la CSG, y compris les majorations pour enfants. C'est conforme à l'esprit général de la CSG. Je ne puis par conséquent que m'opposer à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mariani a présenté un amendement, n° 277, ainsi rédigé :

« I – Après le cinquième alinéa du I de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, il est procédé à un abattement de 2 000 francs sur le montant de l'assiette définie à l'alinéa précédent. »

« II – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une cotisation additionnelle aux droits sur le tabac au bénéfice des organismes de sécurité sociale.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Cet amendement reprend une promesse du parti socialiste. Je ne doute donc pas de l'enthousiasme qu'il déclenchera sur les bancs de la gauche

de l'hémicycle. En effet, permettez-moi de vous rappeler que, dans son programme, le parti socialiste annonçait un gain de pouvoir d'achat des pensions les plus basses grâce à une exonération de la CSG pour les 2 000 premiers francs des retraites mensuelles.

M. Charles de Courson. On l'attend toujours !

M. Thierry Mariani. Madame le ministre, mesdames, messieurs de la gauche plurielle, allez-vous tenir votre promesse ?

M. Charles de Courson. Non !

M. Thierry Mariani. En tout cas, pour vous y aider, je vous propose cet amendement n° 277 qui vise à exonérer de CSG les premiers 2 000 francs de pensions de retraite et d'invalidité et autres allocations définies dans l'article 3, conformément à ce qui figurait dans votre programme. En effet, si la CSG n'est perçue que sur 95 % des salaires, elle est en revanche perçue sur la totalité du montant des pensions de retraite. De même, avec l'assujettissement des revalorisations familiales à la CSG, votre dispositif va toucher en fait des retraités fort modestes.

Cet amendement est simple. C'est une question d'équité et de justice sociale, car il s'agit de corriger la tendance actuelle qui pénalise lourdement les retraités et qui en fait, avec les familles, des cibles privilégiées de votre politique de hausse des prélèvements obligatoires et de matraquage fiscal.

Madame le ministre, vous ne pouvez vous renier. Cette mesure accordant aux retraités un tel abattement fiscal figurait dans votre programme électoral, je le répète.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. On a déjà beaucoup parlé des seuils d'imposition. Je veux simplement remercier M. Mariani de l'attention très précise qu'il porte au programme du parti socialiste, en particulier à un abattement supplémentaire qui pourrait éventuellement intervenir au cours de la législature puisque, comme vous le savez, un programme est fait pour une législature.

M. Germain Gengenwin. C'est ce qu'on appelle botter en touche !

M. Alfred Recours, rapporteur. On peut être favorable à une allocation dès le premier enfant, par exemple – c'est une position récente –, et ne pas envisager une telle mesure immédiatement dans le cadre de cette loi de financement de la sécurité sociale. Cela pour rappeler quelques améliorations qui vont en effet dans le sens d'une amélioration pour certaines catégories de personnes.

Toutefois, je signale à M. Mariani que nous souhaitons pouvoir exonérer en dessous de 80 francs de cotisation sociale généralisée, les catégories dont il est question. Un amendement sera d'ailleurs déposé dans ce sens. Il a été envisagé aussi, au cas où un tel amendement se heurterait à des difficultés techniques, de passer à 160 francs d'exonération lorsque les cotisations de CSG et RDS sont inférieures à cette somme.

M. le président. Vous défendrez cela tout à l'heure !

M. Alfred Recours, rapporteur. La catégorie visée étant la même que celle concernée par l'amendement proposé par M. Mariani, je ne peux en la circonstance que m'opposer à celui-ci.

M. le président. Il ne s'agit pas de vous y opposer vous ; il s'agit de donner le sentiment de la commission ! Excusez-moi, ce n'est pas la même chose !

M. Alfred Recours, rapporteur. Je parle toujours au nom de la commission, monsieur le président !

M. le président. C'est donc la commission qui s'oppose à l'amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis négatif.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il nous paraît particulièrement opportun de remédier aux injustices dont sont victimes les retraités et à l'érosion de leur pouvoir d'achat. Comme de surcroît notre excellent collègue Thierry Mariani, qui a soigneusement étudié le programme socialiste, nous a dit qu'une telle mesure correspondait à un engagement de la majorité plurielle, je ne vois pas ce qui pourrait conduire à repousser ce geste de solidarité élémentaire vis-à-vis des retraités. C'est pourquoi je voterai cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 277.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Prél, Foucher et Couanau ont présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« A la fin du septième alinéa (a) du I de l'article 3, substituer, au taux : "3,8 %", le taux : "2 %". »

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Si vous le permettez, M. le président, je défendrai en même temps mon amendement n° 24.

M. le président. Bien volontiers !

Je suis, en effet, saisi d'un amendement n° 24, de M. Prél, ainsi rédigé :

« A la fin du septième alinéa (a) du I de l'article 3, substituer, au taux : "3,8 %", le taux : "2,8 %". »

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Ces amendements devraient logiquement tomber puisqu'ils découlent d'une réduction du basculement que nous avons proposée et qui n'a pas été retenue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. La question a déjà été discutée. La commission est défavorable à ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Perrut a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« I. – Avant le dernier alinéa du I de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« 4° bis. – Par dérogation aux 1° à 4° ci-dessus, les revenus tirés d'une assurance vie spécifique destinée aux personnes handicapées ne sont pas assujettis à la CSG. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le taux de 7,5 % mentionné au 1° du I ci-dessus est majoré à due concurrence. »

La parole est à M. Bernard Perrut.

M. Bernard Perrut. Cet amendement nous invite à porter un regard sur les handicapés. Il tend à exonérer de CSG les revenus tirés d'une assurance vie spécifique destinée aux personnes handicapées. Ces dernières, qui ont souvent une retraite modeste, compte tenu d'une activité professionnelle réduite, souscrivent souvent, avec l'aide de leur famille ou de leurs enfants d'ailleurs, de telles assurances pour améliorer leur fin de vie. Elles s'inquiètent déjà aujourd'hui de certaines mesures qui ne sont pas en leur faveur – je pense à la déduction fiscale pour emploi à domicile ou à la non-revalorisation de l'allocation adulte handicapé. Par cet amendement, je propose donc une mesure de justice en faveur des plus défavorisés.

M. Bernard Accoyer. Très judicieux !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Le non-assujettissement à la CSG des revenus tirés d'une assurance vie spécifique destinée aux personnes handicapées est une disposition qui *a priori* ne peut que rencontrer notre sympathie.

D'abord, chacun connaît la sévérité des COTOREP pour reconnaître l'existence d'un handicap.

M. François Goulard. Très juste !

M. Alfred Recours, rapporteur. Ensuite, les sociétés d'assurance vie ne sont *a priori* pas toujours disposées à rédiger des contrats au bénéfice des intéressés. On peut supposer que ceux qui en ont ont eu du mal à les obtenir.

M. René Couanau. Tout à fait !

M. Alfred Recours, rapporteur. Enfin, même si nous n'avons pu chiffrer avec une grande précision la perte de recettes, il semblerait, d'après les premières estimations, qu'elle ne soit pas si importante que cela. Mais le Gouvernement devra nous dire ce qu'il en pense.

J'ajoute qu'une telle disposition semble justifiée dans la mesure où le projet de loi de financement ne comporte pas de dispositif spécifiquement destiné aux handicapés. Reste que la notion d'assurance vie spécifique, qui peut concerner aussi bien la personne handicapée elle-même que ses parents, gagnerait à être précisée, madame le ministre.

La commission a néanmoins été sensible à cet amendement qui, s'il déroge à l'application générale de la CSG, constitue une exception qui lui semble en l'espèce justifiée. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est lui aussi sensible à cette préoccupation. Malheureusement, le délai qui s'est écoulé entre le dépôt de l'amendement et aujourd'hui ne nous a pas permis d'étudier la faisabilité technique de cette proposition. En effet, certaines difficultés peuvent être soulevées, s'agissant par exemple de l'identification des intéressés – le handicap n'est pas toujours nécessairement déclaré. Je propose donc de vous donner une réponse adaptée en deuxième lecture et je demande à M. Perrut d'accepter que nous y revenions.

M. le président. Monsieur Perrut, compte tenu des précisions du Gouvernement, retirez-vous votre amendement ?

M. Bernard Perrut. Je ne comprends pas la difficulté ! Cet amendement a bien été déposé en commission. Celle-ci s'est beaucoup interrogée et Mme le ministre aurait pu faire une étude sur le sujet.

M. le président. Donc vous maintenez votre amendement !

M. Bernard Perrut. Oui !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne veux pas en user, mais je vous rappelle que l'article 40 pourrait s'opposer à cet amendement. Si nous voulons être sérieux, il faut quand même que nous sachions combien peut coûter une telle mesure. Or, aujourd'hui, quelqu'un qui souscrit à une assurance vie ne déclare pas obligatoirement son handicap.

M. le président. Madame le ministre, je précise que l'amendement est gagé !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Certes, il n'en reste pas moins que je veux savoir combien cela coûterait car j'essaie de faire sérieusement mon travail au Parlement. Or, aujourd'hui, je suis incapable de répondre à une telle question. Si M. Perrut maintient son amendement, avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement est adopté. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. MM. Prél, Foucher et Couanau ont présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (5°) du I de l'article 3, substituer aux mots : "de 5,1 % ou de 3,8 %", le taux : "de 2 %". »

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Cet amendement est de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. de Courson, Dutreil et Gengenwin ont présenté un amendement, n° 78, ainsi libellé :

« I. – Compléter le I de l'article 3 par les dispositions suivantes :

« 6° Il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« I bis. – Par dérogation au I, le taux des contributions sociales prélevées sur les revenus définis à l'article L. 136-4 des personnes visées au a) du II de l'article 1106-1 du code rural est fixé à 6,99 %. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par l'institution de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575

et 575 A du code général des impôts, affectées à la caisse d'amortissement de la dette sociale, à la caisse nationale des allocations familiales, au fonds de solidarité vieillesse et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre du dispositif prévu à l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

Avec concision, mon cher collègue, je vous connais ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Comme d'habitude, monsieur le président ! (*Sourires.*)

Les gouvernements successifs ont encouragé la pluriactivité, notamment dans le domaine agricole, en accordant un abattement de 10 % sur l'assiette des cotisations sociales maladie. Si l'on n'applique pas ce même abattement à l'assiette de la CSG, on dévalorise la politique de pluriactivité. L'amendement a donc pour but de maintenir la neutralité du basculement des cotisations maladies sur la CSG.

Pour vous donner un ordre de grandeur, mes chers collègues, ce sont 40 000 pluriactifs agricoles qui sont concernés. En plus de leur activité agricole, ils sont fonctionnaires, salariés du régime général, etc. L'adoption de cet amendement permettrait de rester cohérent avec une politique qui a été constamment menée par les gouvernements successifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 78.

M. Charles de Courson. Pourquoi ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis négatif.

M. le président. Vous voulez répondre au Gouvernement ou à la commission, monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, j'en serais bien en peine puisque ni le rapporteur ni le Gouvernement n'ont donné de justification de leur position. Nous pouvons pourtant légitimement prétendre à des explications.

Le problème des pluriactifs mériterait pourtant toute l'attention du Gouvernement, car il s'agit de catégories sociales qui, dans des départements souvent défavorisés, doivent travailler particulièrement durement pour nourrir leur famille et souvent dans la précarité. Ces salariés du jour sont des agriculteurs du soir. L'hiver ils sont moniteurs de ski et doivent encore s'occuper de l'exploitation le soir. Leurs conditions de vie sont particulièrement difficiles. Leurs femmes, madame le ministre, éprouvent de grandes difficultés pour faire garder leurs enfants car leurs horaires de travail, notamment pendant la saison, sont complètement différents de ceux des structures collectives.

Donc, au lieu de balayer cet amendement, sans nous expliquer pourquoi la commission et le Gouvernement y sont défavorables, il aurait été très intéressant d'en disséquer tous les moyens et toutes les conséquences. J'appelle solennellement tous ceux qui, dans cet hémicycle, ont des pluriactifs parmi leur électorat – nous en avons tous – à bien réfléchir avant de le rejeter. Pour ma part, je voterai pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. de Courson, Bur, Gengenwin et Dutreuil ont présenté un amendement, n° 79, ainsi libellé :

« I. – Compléter le I de l'article 3 par les dispositions suivantes :

« 7° Il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« III *bis*. – Par dérogation au I, et si leurs titulaires ne bénéficient pas des dispositions du 1° et du 2° du III de l'article L. 136-2, sont assujetties à la contribution sociale au taux de 2,40 % les allocations de préretraite instituées par l'article 9 de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 et prorogées par la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995. Toutefois, lorsque les titulaires de ces allocations répondent aux conditions de revenu et d'imposition définies au III, celles-ci sont exonérées de la contribution sociale. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par l'institution de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ; affectés à la Caisse d'amortissement de la dette sociale, à la Caisse nationale des allocations familiales, au fonds de solidarité vieillesse et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre du dispositif prévu à l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Chacun connaît le problème des préretraités agricoles, qui sont exonérés de cotisations sociales maladie. Ils sont 25 000 actuellement. Pour ceux d'entre eux, un tiers environ, qui sont imposables, le basculement pose un vrai problème de respect des engagements de l'Etat. En effet, ces personnes sont parties en préretraite en abandonnant leur exploitation à des jeunes, en contrepartie d'un statut qui comportait l'exonération de cotisations sociales. Si vous basculez une partie des cotisations sociales vers la CSG sans maintenir l'exonération et que vous faites cela rétroactivement, il y a tromperie sur la marchandise, comme on dit.

Là encore, nous avons un vrai devoir d'honnêteté et de cohérence à l'égard de ces préretraités. Mon amendement a simplement pour objet d'appliquer à cette catégorie sociale, par définition en transit pendant deux, trois ou quatre ans et qui disparaît ensuite, la même exonération qu'auparavant. Sinon ces préretraités diront une nouvelle fois que l'Etat leur a menti !

M. Bernard Accoyer. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Pourquoi faire un sort particulier aux allocations de préretraite agricole plutôt qu'à d'autres ? A la limite, ce serait contraire au principe d'égalité souvent évoqué par vous-même, monsieur le député.

Monsieur Accoyer, vous avez déploré tout à l'heure un manque d'explication, mais j'ai tellement répété la même chose en commission et dans cet hémicycle ! Bien sûr, on peut penser que la pédagogie est l'art de la répétition, mais on peut aussi considérer que ce qui a déjà été dit une dizaine de fois a été retenu.

Le principe d'exonération partielle est à l'opposé de la logique sur laquelle repose la CSG. Si l'on peut concevoir des mesures très ponctuelles pour certaines catégories, comme nous l'avons fait tout à l'heure pour les handicapés et les titulaires de rentes ou d'indemnités pour accident du travail qui peuvent relever de n'importe quel

régime, il est évident que les préretraités agricoles ne sont pas dans une situation semblable. La commission a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Dutreil et Bur ont présenté un amendement, n° 80, ainsi libellé :

« I. – Compléter le I de l'article 3 par les dispositions suivantes :

« 8°. Il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« III. *ter.* – Par dérogation au I et si leurs titulaires ne bénéficient pas des dispositions du 1° et du 2° du III de l'article L. 136-2, sont assujetties à la contribution sociale au taux de 5,44 % les pensions de retraite prévues aux articles 1110 et 1122-1 du code rural des personnes visées au b du II de l'article 1106-1 du même code. Toutefois, lorsque ces personnes répondent aux conditions de revenu et d'imposition définies au III, le taux de la contribution sociale sur les pensions susvisées est fixé à 3,04 %.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par l'institution de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectées à la caisse d'amortissement de la dette sociale, à la Caisse nationale des allocations familiales, au Fonds de solidarité vieillesse et à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre du dispositif prévu à l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Les retraités agricoles polypensionnés sont des retraités agricoles bénéficiant de prestations maladie d'un autre régime ou poursuivant l'exploitation agricole sur plus d'une demi-SMI avec un abattement de cotisation de 20 %. La grande majorité des retraités agricoles sont des polypensionnés et c'est vraisemblablement parmi eux que se trouve la plus grande partie des 800 000 retraités agricoles imposables, donc susceptibles de payer la CSG. Là encore, ces retraités agricoles ont accompli une partie de leur carrière dans l'agriculture et une autre partie dans l'industrie, le commerce ou l'artisanat. Contrairement à ce que vous dites, le basculement des cotisations maladie sur la CSG ne sera pas neutre pour plusieurs centaines de milliers de retraités agricoles polypensionnés qui subiront les conséquences de l'article 3 si l'amendement n° 80 n'est pas adopté.

M. le rapporteur nous dit qu'il faut respecter le principe d'égalité. Mais si quelqu'un s'est battu sur ce principe, dans des conditions parfois difficiles, c'est bien moi. Vous vous êtes même ralliés à mes positions s'agissant de l'impôt sur le revenu. Il est vrai que, si vous ne l'aviez pas fait, vous auriez été sanctionnés par le Conseil constitutionnel.

Sur ce point, le problème est identique. On ne peut pas là encore faire comme si le système de protection sociale français était simple et unique. Enormément de problèmes sont liés au fait que vous croyez que les non-salariés, comme les salariés d'ailleurs, sont dans des situations homogènes, alors que ce n'est pas le cas.

Si l'on ne prend pas de précautions, en adoptant l'amendement n° 80 par exemple, probablement un tiers de ces 800 000 personnes connaîtront une baisse de leur pouvoir d'achat et vous remercieront, mes chers collègues, d'avoir adopté l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement pour les mêmes raisons que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Prél, Foucher et Couanau ont présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) du II de l'article 3, substituer au taux : "23 %", le taux : "27,5 %". »

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Cet amendement mérite une explication approfondie. Le changement de taux peut paraître assez abscons. La contribution sur les jeux est assise sur une fraction de 29 % des sommes mises. Le Gouvernement propose de la réduire à 23 %. Nous, nous suggérons une diminution moindre.

En effet, on le sait, la protection sociale réclame de nouvelles recettes. Ceux qui jouent ont les moyens de jouer ; en tout cas, c'est volontairement qu'ils s'adonnent à cette activité. Je ne vois pas pourquoi nous nous privions de cette rentrée fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. La commission repousse cet amendement, car elle en a adopté un autre qui va plutôt en sens inverse.

C'est vrai que le jeu est une activité économique au même titre que d'autres – n'est-ce pas monsieur le maire de Saint-Malo ? – et qu'il induit des dizaines de milliers d'emplois.

L'effort qui est fait ici par le Gouvernement, si l'on en reste à ce qui est proposé, justifiera peut-être tout à l'heure qu'on en tienne compte dans d'autres votes sur la même question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le principe de l'application de la CSG aux jeux date de l'an dernier. Nous avons estimé qu'il ne fallait pas le remettre en cause. Il a paru logique au Gouvernement d'appliquer le même taux aux jeux qu'aux revenus d'activités et de capitaux.

Cela dit, j'ai été sensible à l'argument des représentants des casinos car une augmentation importante de la CSG pouvait poser un problème à certains d'entre eux. Aussi avons-nous modifié fortement l'assiette cette année puisque, d'ores et déjà, le chiffre d'affaires est exonéré pour 23 % de la CSG et que nous allons diminuer encore d'un quart l'assiette actuelle afin d'alléger la charge. L'effort est important. J'ai cru comprendre que les représentants des casinos l'appréciaient. Je ne souhaite donc pas que nous allions plus loin.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Il est demandé d'augmenter la CSG sur le produit brut des jeux de casino. Or ce produit est constitué de deux parts, l'une qui va à l'Etat et aux communes et représente en moyenne 53 %, l'autre qui reste au casino. Il ne paraît pas pensable de faire payer la CSG sur la part qui revient à l'Etat et aux communes. C'est un argent qui n'appartient pas au casino et qu'il convient de dissocier du chiffre d'affaires réel.

C'est pourquoi il faut faire appel au bon sens. On ne peut pas demander la CSG sur la part qui revient à l'Etat et aux communes. Ce qu'a dit tout à l'heure le rapporteur en ce qui concerne l'économie touristique me paraît tout à fait justifié. Si on veut maintenir en vie les casinos, source de vie touristique, n'allons pas au-delà du raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Mme la ministre ainsi que les intervenants ont commis, à mon avis, une erreur. Il s'agit de la contribution sur les jeux, et non pas sur les casinos. Il ne faudrait pas confondre.

La différence est fondamentale. Je constate que le Gouvernement préfère exonérer les jeux et taxer les artisans et les travailleurs indépendants. C'est un choix fondamental. (*Applaudissements sur les bancs du Groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Merci madame la ministre !

Mme Christine Boutin. Quelle chance ont les casinos !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Prél, Foucher et Couanau ont présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa (2°) du II de l'article 3, substituer au taux : « 14 % », le taux : « 24,6 % ».

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Il faut que je m'explique parce que, quand le rapporteur répond, on n'a pas toujours l'impression qu'il saisit la quintessence de l'amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. Ils sont tellement pressés qu'ils confondent les articles et les amendements, et le rapporteur n'arrive pas à suivre !

M. Jean-Luc Prél. Il s'agit de l'assiette de la contribution sur le pari mutuel. Le Gouvernement propose de la réduire de 28 % à 14 %. La protection sociale a besoin de recettes, tout le monde le sait, tout le monde le dit. Je ne suis pas choqué que les paris contribuent à la protection sociale. Mais je suis choqué que l'on taxe les artisans et professions indépendantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous acceptons que la fraction des paris servant d'assiette à la CSG passe de 28 % à 24,6 %. Voyez comme nous sommes généreux ! Mais une diminution de 28 % à 14 %, c'est vraiment excessif.

M. Jean-Jacques Jégou. Absolument !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Le II de l'article 36 de la loi de finances rectificative pour 1995, modifié par l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 1996,

dispose que « le taux moyen cumulé des prélèvements sur le pari mutuel ne peut dépasser chaque année 32 % du montant global des sommes engagées ». Ce sont des textes que vous avez votés, pas moi, monsieur Prél.

En vertu du même texte, le prélèvement proportionnel déjà perçu ne peut être inférieur à 10 % ni supérieur à 17,5 % du montant des paris. La lecture de mon propre rapport aurait pu vous permettre d'avoir de premiers éléments d'explication. J'ajoute que vous avez toujours le droit de vouloir tuer une disposition que vous avez votée l'année dernière. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Couanau. Mais non !

M. le président. Mes chers collègues !

M. Alfred Recours, rapporteur. Mais on ne peut pas le faire dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale.

M. Jean-Luc Prél. Nous proposons de passer de 28 % à 24,6 %.

M. Alfred Recours, rapporteur. La question aurait dû être abordée par notre collègue Prél dans le débat sur la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Tout à l'heure, j'ai répondu sur les casinos, mais je dois dire que j'ai été un peu gênée par l'exposé des motifs : celui-ci, comme celui de l'amendement n° 105, ne correspond pas en fait à l'amendement !

M. René Couanau. Il y a eu une erreur.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai commis moi aussi une erreur, comme certains me l'ont rappelé, mais elle était quand même largement due au fait que l'exposé des motifs expliquait l'inverse de ce que vous vouliez faire.

M. Jean-Luc Prél. Non, pas l'inverse !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si, parce que vous disiez qu'il fallait moins taxer alors que vous élargissiez l'assiette de la CSG dans les deux cas. Nous avons souhaité que l'assiette pour les jeux passe de 29 à 23 % des sommes mises, ce qui correspond à une hausse de 1,75 % au lieu de 2,2 % si nous n'avions pas modifié cette assiette.

J'ai expliqué ce matin pourquoi nous avons adapté l'ensemble des assiettes sur les jeux, courses hippiques, casinos et jeux à la Française, pour éviter une augmentation trop forte, et donc je m'oppose à ces deux amendements, en vous demandant de bien vouloir m'excuser de mon erreur de tout à l'heure.

M. le président. L'Assemblée a déjà rejeté l'amendement n° 104.

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Madame la ministre, je vous présente moi aussi mes excuses parce que l'exposé sommaire n'était pas remarquable.

Je vais maintenant m'adresser au rapporteur qui ne m'a pas répondu du tout. La vraie question, ce n'est pas le vote de l'année dernière c'est ce que nous proposons, nous, comme baisse. Je vous reproche, par conséquent, de vouloir tomber de 28 à 14 % alors qu'il faut obtenir des recettes d'un montant suffisant pour la protection sociale.

Je constate, et c'est l'objet de ma question à laquelle vous n'avez pas répondu, que vous préférez taxer les artisans et les professions indépendantes plutôt que le pari mutuel. Les Français apprécieront.

M. Maurice Leroy. Exactement !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. Je n'ai peut-être pas été assez explicite tout à l'heure, mais, en vertu du même texte que je citais – la loi de finances pour 1997 –, le prélèvement proportionnel déjà perçu ne peut être inférieur à 10 % ni supérieur à 17,5 % du montant des paris. La proposition que fait notre collègue M. Prélès crève donc les plafonds qu'il a lui-même votés. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En tout cas, je n'y peux rien ici, car nous ne sommes pas en loi de finances mais en loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Monsieur le rapporteur, ne relancez pas le débat !

Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 401, 7, 6 et 19 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 401, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi libellé :

« Substituer au dernier alinéa (3°) du II de l'article 3 les quatre alinéas suivants :

« 3° Le deuxième alinéa du III est ainsi rédigé :

« Cette contribution est égale :

« 1° d'une part, à 7,50 % de la fraction égale à 75 % du produit brut des jeux automatiques des casinos ; toutefois, lorsque ce produit est inférieur à 10 millions de francs par an, la contribution est assise sur 60 % de son montant ;

« 2° d'autre part, à 10 % de tous les gains d'un montant supérieur ou égal à 10 000 francs, réglés aux joueurs par des bons de paiement manuels définis à l'article 69-20 de l'arrêté du 23 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos. »

L'amendement n° 7, présenté par MM. Deprez, Mme Moreau, MM. Couanau, de Courson, Leonetti Loos, Pecht, Guédon, Meylan, Abelin et Deprez, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa (3°) du II de l'article 3, substituer aux mots : "sur une fraction égale à 75 % du produit brut des jeux automatiques des casinos", les mots : "sur le produit brut des jeux automatiques des casinos diminués des prélèvements de l'Etat et des communes afférents à ce produit".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour le fonds de solidarité vieillesse, la caisse nationale des allocations familiales et la branche maladie sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n°s 6 et 19 corrigés sont identiques.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Estrosi, Mme Alliot-Marie, MM. Kossowski, Chabert, Marleix, Pélissard, Bouvard, Mme Nicole Ameline, MM. Yves

Fromion et Jean-Claude Guibal ; l'amendement n° 19 corrigé est présenté par MM. Patriat, Crépeau, Charasse, Bacquet et Michel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Dans le dernier alinéa (3°) du II de l'article 3, substituer aux mots : "sur une fraction égale à 75 % du produit brut des jeux automatiques des casinos", les mots : "sur le produit brut des jeux automatiques des casinos, diminué des prélèvements de l'Etat et des communes afférents à ce produit, fixés forfaitairement à 50 % dudit produit". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes sera compensée à due concurrence par une augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 401.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. L'année dernière, la loi de financement de la sécurité sociale a assujéti les jeux de casino à la CSG. Le paragraphe II, alinéa 3°, de l'article 3 adapte cette année cette contribution en faisant passer le taux de la CSG à 7,5 % comme pour tous les autres revenus, ce qui est tout à fait normal.

Se pose un petit problème pour la définition de l'assiette. Elle ne concerne que les machines à sous, car il ne faut pas oublier que les autres jeux sont souvent déficitaires. Certes, madame la ministre, vous avez réduit l'assiette de la contribution à 75 % du produit brut des jeux automatiques des casinos, ce qui est déjà une mesure significative qui montre le souci du Gouvernement de ne pas mettre en difficulté ces établissements.

Cependant, cette assiette de 75 % représente à peu près le produit brut des jeux puisque le prélèvement de l'Etat est de 25 %.

Mme Christine Boutin. C'est de plus en plus clair !

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Néanmoins, il paraît plus difficile et plus compliqué de définir une autre assiette parce que l'on sait très bien que les prélèvements des communes vont de 0 à 15 %. On ne les connaît donc pas exactement pour chaque établissement. En outre, le produit réel est un peu supérieur.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Je termine, monsieur le président.

Le problème va être encore beaucoup plus grave pour les casinos qui ont des chiffres d'affaires... (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

Moi je pose le problème de ceux qui vont être en difficulté !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande un peu de calme pour la compréhension du sujet.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Je dis que s'il y a une difficulté, elle va être pour ceux dont les produits n'atteignent pas 10 millions. C'est pourquoi il faudrait une réduction supplémentaire.

Je termine, monsieur le président.

M. le président. Dépêchez-vous !

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Cela concerne vingt et un casinos – 10 % de l'ensemble des casinos français – et représente une réduction de recettes de 3 millions. Pour éviter...

M. le président. Monsieur Bonrepaux...

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. ... les difficultés que pourront avoir ces établissements, il me semble que, pour eux, ...

M. le président. Monsieur Bonrepaux, c'est terminé !

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. ... il faudrait déposer un amendement.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Léonce Deprez. La moyenne des prélèvements de l'Etat et des communes est de 53 %. On ne peut donc pas faire payer la CSG sur la part qui revient à l'Etat et aux communes. Il faut en tenir compte et déduire la part de l'Etat et des communes de la masse imposable pour la CSG. C'est le bon sens !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Bernard Accoyer. Je ne suis pas un spécialiste des casinos mais il me semble que M. Bonrepaux se montre quelque peu limité.

M. le président. Je ne vous demande pas de juger ce qu'a dit M. Bonrepaux, mais de défendre l'amendement n° 6 !

M. Bernard Accoyer. Certes, mais c'est très important parce que, précisément, cet amendement, qui est d'ailleurs le même que celui de notre excellent collègue Jean-Louis Debré, concerne toute la nation – et on connaît, monsieur le président, votre attachement à cette dimension de notre mandat (*Sourires*) – alors que l'amendement de notre collègue Bonrepaux se limite à un département, l'Ariège. C'est pourquoi il nous semble que l'amendement Estrosi ou Deprez, qui est le même, me paraît devoir retenir notre attention.

M. le président. La parole est à M. François Patriat, pour soutenir l'amendement n° 19 corrigé.

M. François Patriat. Je ne dirai pas, comme d'autres, que la CSG est un impôt de facilité et je voudrais qu'on ne tombe pas dans la facilité, justement. Le basculement des cotisations sur la CSG n'est ni injuste ni brutal, dans la mesure où il est neutre, malgré ce qu'en disent beaucoup d'entre nous. Reste que le prélèvement sur les établissements de jeux doit reposer sur une base juste et répondre à un principe d'équité.

L'amendement de notre collègue Bonrepaux prouve qu'il y a un problème. Pour ce qui concerne la base juste, je suis d'accord avec M. Deprez quand il dit qu'on ne peut faire payer la CSG sur un produit qui n'appartient pas aux établissements de jeux, mais à l'Etat et aux collectivités locales. On ne peut pas faire payer l'impôt sur l'impôt !

Le principe d'équité, c'est qu'on ne peut pas distinguer de petites et de grandes maisons de jeux. En l'occurrence, un prélèvement déjà lourd est effectué. Je ne défends pas les casinos pour défendre les casinos, je défends la justice et l'équité. Oui, les casinos doivent payer la CSG, mais sur la part des produits des jeux qui leur revient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. La commission a estimé que, le produit brut des jeux augmentant d'un milliard de francs par an, le prélèvement supplémentaire serait d'environ 180 millions de francs. L'écart entre ces deux chiffres est significatif, et la commission n'a pas été favorable à l'ensemble des amendements proposés, sauf, en début d'après-midi, à l'amendement n° 401 présenté par M. Bonrepaux. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Les arguments échangés aujourd'hui en séance publique avaient divisé de la même façon les membres de la commission lors de l'examen de ces amendements. (*Murmures sur divers bancs.*)

Sur les amendements nos 6 et 19 corrigé, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, je dois avouer que je suis un peu perplexe en entendant les explications sur ces différents amendements.

Il y a eu, l'année dernière, comme je l'ai dit, un assujettissement à la CSG des gains réalisés par les casinos. Ces derniers ont considéré que cette mesure entraînerait pour eux des baisses considérables de recettes. Or, il faut le dire, leurs gains ont augmenté de plus de 20 % en 1994, 1995, 1996, et l'estimation est de 15 % pour 1997. Nous avons reçu des représentants des casinos et nous avons réduit d'un quart l'assiette du chiffre d'affaires sur lequel va être appliquée la CSG.

Pour ma part, je considère que cet effort est déjà important pour cette année, et je ne souhaite pas aller plus loin. Je donne un avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

Je suis prête à examiner, d'ici à la seconde lecture, les problèmes particuliers qui se poseraient dans certains casinos. Encore une fois, les représentants des casinos n'ont pas évoqué le problème de cette façon ! Je préfère donc m'opposer à l'ensemble des amendements.

M. le président. Par grande générosité, je vais donner la parole à M. Pontier, puis à M. Couanau.

La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Michel Crépeau et Gérard Charasse m'ont demandé de souligner qu'ils étaient cosignataires de l'amendement de M. Patriat.

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

Vous n'avez pas manqué de noter, mon cher collègue, que le Gouvernement n'était pas en accord avec la commission.

M. René Couanau. Bien sûr, mais nous ne désespérons pas de convaincre Mme le ministre.

D'abord, je suis heureux de voir que le dossier s'enfin décanté, après cette confusion des genres entre le « casino » de l'Etat – ces fameux jeux que chacun peut pratiquer dans tout bureau de tabac – et les vrais casinos, entreprises privées qui constituent une force d'entraînement pour le tourisme.

Madame le ministre, personne n'ignore que nous sommes assez nombreux ici, de droite ou de gauche, à n'avoir pas approuvé l'application de la CSG aux jeux pratiqués dans les casinos. En fait, on ne savait pas comment faire participer les jeux à l'équilibre de la sécurité sociale. Faute de mieux, on les a assujettis à la CSG, mais

chacun conviendra que la solution est bancale. En effet, la CSG, qui frappe normalement les revenus, s'applique en l'espèce au chiffre d'affaires d'une entreprise, ce qui est un cas unique. De plus, et on atteint là un sommet, elle est également perçue, sur les 53 % du produit des jeux qui partent directement dans les caisses de l'Etat et des collectivités locales !

Il y a là une anomalie flagrante, dont vous êtes convenue vous-même, puisque vous avez accepté de n'appliquer la CSG qu'à 75 % du produit des jeux.

Ce n'est encore qu'une demi-mesure. La preuve en est que M. Bonrepaux, s'apercevant qu'elle allait fortement nuire à l'activité touristique de sa commune, propose d'en exonérer les « petits » casinos, introduisant ainsi une sorte de lutte des classes entre les petites et grandes communes touristiques, entre les casinos riches et les casinos pauvres !

Quand on met le doigt dans un tel engrenage, on fait forcément des sottises. Alors, madame le ministre, pourquoi ne pas tirer les enseignements du consensus qui s'est établi entre les 150 représentants des 150 communes ayant des casinos ? A défaut de trouver une taxe spéciale qui convienne, conservons la CSG, mais exonérons du paiement les 50 % qui vont déjà à l'Etat et aux collectivités locales et n'assujettissons que les 50 % restants. Ce serait une mesure de cohérence et de justice.

M. le président. Voilà !

M. René Couanau. Me permettez-vous, monsieur le président...

M. le président. D'un mot !

M. René Couanau. ... car vous-même avez été l'élu d'une région touristique...

M. le président. Je le suis toujours ! (*Sourires.*)

M. René Couanau. ... de rappeler que les casinos représentent 10 000 emplois, qu'ils ont généré 20 000 emplois indirects, et qu'ils sont une force d'entraînement pour le tourisme. Il ne s'agit pas d'établissements que la morale réprouve. Le jeu est très surveillé et c'est une activité économique importante.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, madame le ministre, de revenir sur vos propositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Puis-je ajouter un mot, monsieur le président ?

M. le président. Sur votre amendement n° 401 ?

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Bien sûr.

M. le président. Alors, soyez bref : la commission l'a accepté !

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Elle m'a fait ce plaisir, mais je tiens à rappeler que M. Couanau, qui s'élève contre la CSG appliquée aux casinos cette année, a voté pour l'année dernière.

M. René Couanau. Non ! Vous pouvez vérifier !

M. Charles de Courson. Nous sommes nombreux à l'UDF à ne pas avoir voté cette mesure !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je vais mettre votre amendement aux voix.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Attendez, monsieur le président ! Mme la ministre ayant expliqué que, s'il y avait des problèmes, elle était prête à revoir sa position, je le retire. (*Applaudissements sur la bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° 401 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

M. Patrice Carvalho. Le groupe communiste vote pour !

M. Germain Gengenwin. Et quelques députés du groupe socialiste aussi !

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 6 et 19 corrigé.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. Prél, Foucher et Couanau ont présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa (3°) du II de l'article 3, substituer au taux : "7,50 %", le taux : "4,40 %".

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. La pédagogie étant l'art de la répétition, je rappelle à nouveau que nous sommes opposés à un basculement aussi important des cotisations vers la CSG. C'est pourquoi nous proposons de ramener le taux de la CSG de 7,50 % à 4,40 % et de limiter ainsi la hausse à 1 %.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Je vous reconnais, monsieur Prél, un certain talent à présenter des variations sur le même thème ! Je ferai de même : la commission ne peut être que défavorable à l'amendement proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Recours a présenté un amendement, n° 404, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du III de l'article 3 les deux alinéas suivants :

« Les cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès à la charge des assurés qui ne sont pas dues par les personnes visées à l'alinéa suivant sont supprimées lorsque le taux de ces cotisations, en vigueur au 31 décembre 1997, est inférieur ou égal à 2,8 % pour les revenus de remplacement, à 4,75 % pour les revenus d'activité.

« Des taux particuliers de cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès à la charge des assurés sont applicables aux revenus d'activité et de remplacement perçus par les personnes qui ne remplissent pas les conditions de résidence définies à l'article L. 136-1 et qui relèvent à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie. »

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours, rapporteur. Les personnes qui ne sont pas domiciliées en France au titre de l'impôt sur le revenu n'acquittent pas la CSG, en vertu de l'article

L. 136-1 du code de la sécurité sociale. En revanche, certaines d'entre elles peuvent être assurés sociaux en France. Si le texte était adopté en l'état, madame le ministre, elles bénéficieraient d'une baisse des cotisations sans contrepartie. Cela ne paraît pas acceptable et, dans un souci d'équité, je vous propose de les exclure du mécanisme de baisse des cotisations, ce qui rétablira l'équilibre.

J'ajoute que cette disposition ne peut viser les affiliés volontaires qui, *ipso facto*, sont résidents en France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si vous le permettez, monsieur le président, je répondrai d'abord à une question connexe que m'ont posée M. Reitzer et M. Jacquat.

Les travailleurs frontaliers qui résident en France et travaillent à l'étranger vont demeurer, de fait, exonérés de CSG sur leurs revenus d'activité, conformément à la lettre de l'un de mes prédécesseurs, Mme Veil. Mais M. Reitzer et M. Jacquat ont raison de considérer que nous sommes devant une situation bancal où le droit n'est pas en accord avec le fait, puisque c'est une simple lettre ministérielle qui autorise l'exonération.

Cependant, les frontaliers français affiliés à l'assurance maladie dans le pays où ils travaillent continueront à verser leurs cotisations au même niveau. L'augmentation de la CSG les pénaliserait lourdement. Nous sommes actuellement en discussion avec le ministère de l'économie et des finances, notamment à cause des positions prises par la Commission européenne, mais nous continuerons à exonérer ces travailleurs frontaliers de la CSG sur leurs revenus d'activité.

Quant à l'amendement n° 404, le Gouvernement y est favorable. Il souhaite en effet éviter que les personnes résidant à l'étranger et travaillant en France, qui bénéficient à ce titre de la sécurité sociale française, ne s'ouvrent des droits à l'assurance maladie sans payer de cotisations, puisque celles-ci vont être presque intégralement supprimées et que ces personnes n'acquittent pas la CSG. Je considère donc que la commission a bien fait de déposer un amendement visant à leur faire payer des cotisations spécifiques.

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Je vous remercie, madame le ministre, d'avoir répondu aux deux collègues qui avaient posé la même question que moi. (*Sourires.*) J'ajouterai juste un petit post-scriptum.

Nous avons également demandé ce qu'il adviendrait des travailleurs frontaliers ayant déjà payé la CSG. Il faudrait que vous donniez des instructions pour que le remboursement ait lieu dans de bonnes conditions, sans qu'ils aient à passer devant un tribunal.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 404.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n°s 82, 81, 41, 245 et 155 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 82, présenté par M. de Courson, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« La réduction des cotisations sociales maladie des actifs non salariés en contrepartie de la hausse du

taux de la CSG visé au présent article doit assurer une parité de la hausse du pouvoir d'achat des non-salariés par rapport à celle des salariés. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« L'éventuelle perte de recette pour les organismes de sécurité sociale est compensée par le relèvement à due concurrence de la contribution sur les jeux exploités par la Française des jeux visée à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

L'amendement n° 81, présenté par MM. Gengenwin, Barrot, Dutreil, Bur, Ferry, Jégou, de Courson et Méhaignerie, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Des dispositions spécifiques seront prises afin d'assurer aux actifs non salariés la neutralité financière du basculement de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« L'éventuelle perte de recette pour les organismes de sécurité sociale est compensée par le relèvement à due concurrence de la contribution sur les jeux exploités par la Française des jeux visée à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

L'amendement n° 41, présenté par M. Kert, est ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Des dispositions spécifiques seront prises en faveur des actifs non salariés afin d'assurer la neutralité financière de l'augmentation de la cotisation sociale généralisée. »

L'amendement n° 245, présenté par M. Accoyer et M. Doligé, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Pour les travailleurs non salariés, non agricoles, la cotisation maladie sera réduite à due concurrence de la majoration de la CSG de façon à assurer, pour les intéressés, au moins la neutralité de l'opération. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le taux de 7,5 % figurant au 1° du I de l'article 3 est majoré à due concurrence. »

L'amendement n° 155 rectifié, présenté par MM. Brard, Biessy, Dutin et Moutoussamy, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Des dispositions spécifiques seront prises afin d'assurer aux actifs non salariés la neutralité financière du basculement de la cotisation maladie sur la CSG, dans la limite d'un revenu de 20 000 francs nets mensuels. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte éventuelle de recette pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par le relèvement de la contribution sur les jeux exploités par la Française des jeux, visée à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Charles de Courson. Dans la discussion sur l'article, j'ai évoqué le problème de rupture d'égalité devant la CSG entre les non-salariés et les salariés. Nous essayons d'en tirer les conséquences dans l'amendement n° 82, en posant le principe que les actifs non salariés ne peuvent avoir, nette de la réduction de leurs cotisations maladie, une évolution de leur pouvoir d'achat inférieure à celle des salariés. C'est le principe de parité.

Le problème, dès l'origine de la CSG, était de trouver une assiette commune pour tout le monde. Par cet amendement, nous rétablissons l'égalité de l'ensemble des citoyens actifs, salariés ou non salariés, devant la CSG.

Comme le Gouvernement détient le pouvoir réglementaire en matière de fixation du taux des cotisations maladie, il serait tenu de fixer la baisse du taux des cotisations maladie pour les non-salariés à un niveau tel que cela produise 1,1 % d'augmentation de leur revenu net, comme c'est le cas pour les actifs salariés.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 81.

M. Germain Gengenwin. Je défendrai également l'amendement n° 41, car M. Kert propose une rédaction similaire.

Conformément aux explications que vient de donner Charles de Courson, nous demandons que des dispositions spécifiques soient prises afin d'assurer aux actifs non salariés la neutralité financière du basculement des cotisations maladie sur la CSG. Il s'agit là d'un amendement que le Gouvernement peut accepter parce qu'il correspond parfaitement à sa philosophie.

Pour les salariés, la cotisation maladie diminue de 4,75 % et la CSG augmente de 4,1 % pour passer à 7,5 %. Le salarié bénéficie donc d'une légère augmentation de pouvoir d'achat, qu'il faut bien sûr tempérer car les revenus de son épargne sont réduits par le relèvement de la CSG.

En revanche, pour les « non-non » – artisans, commerçants et professions libérales – le projet ne donne aucune explication sur les modalités du basculement. Nous demandons donc, par cet amendement, que ces trois catégories puissent au moins bénéficier de la neutralité financière.

M. le président. L'amendement n° 41 a été défendu par M. Gengenwin.

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 245.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement, qui vise à assurer aux non-salariés au moins la neutralité financière du basculement des cotisations maladie sur la CSG, pourrait donner au Gouvernement et à l'Assemblée l'occasion de manifester un souci d'équité envers une catégorie importante de Français, je veux parler de tous les affiliés à la caisse des « non-non » : travailleurs indépendants, artisans et commerçants.

La situation des professions libérales vis-à-vis de l'augmentation du taux de CSG est inégalitaire par rapport à celle des salariés du fait de la spécificité de l'assiette des bénéfices non commerciaux, qui comprend une part significative pour l'investissement. De surcroît, ces professions doivent réintégrer dans leurs bénéfices 40 % des charges sociales alors que les salariés n'en reportent que 20 % dans leur rémunération brute.

Pour toutes ces raisons, il importe que le Gouvernement assure à cette part importante et très active de notre société le respect de règles d'équité avec la même volonté qui l'a animé pour les fonctionnaires, par exemple.

M. le président. La parole est à M. Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 155 rectifié.

Mme Muguette Jacquaint. Il procède du même esprit que l'amendement n° 156.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les cinq amendements en discussion commune ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Ces amendements, au-delà des variantes, ont la même inspiration. Il s'agit d'assurer la neutralité financière de l'augmentation de la CSG pour certaines catégories.

Leurs auteurs ont rappelé avec raison que tous les salariés de ce pays allaient gagner 1,1 % de pouvoir d'achat à l'occasion du basculement des cotisations, ce qui permettra d'améliorer la consommation et l'emploi. Pour autant, la loi ne peut garantir la neutralité pour toutes les catégories professionnelles...

M. Bernard Accoyer. Pourquoi ?

M. Alfred Recours, rapporteur. ... ne serait-ce qu'à cause de la très grande diversité et même des inégalités profondes de taux d'une catégorie à l'autre. C'est cela, la vérité.

De même, les taux de cotisation de certaines catégories étant dégressifs, et quelquefois très fortement, il est impossible de garantir la neutralité de toute modification pour l'ensemble des membres de la même catégorie.

Lors de son audition publique par la commission, nous avons interrogé Mme la ministre sur les dispositions qu'elle comptait prendre à l'égard des travailleurs indépendants non agricoles. Les réponses qu'elle nous a fournies à cette occasion et qu'elle a réitérées aujourd'hui en séance me semblent très satisfaisantes, puisqu'elle a fait valoir que le transfert des cotisations sur la CSG aurait, au pire, un effet neutre, au mieux un effet leur procurant un gain de pouvoir d'achat.

Dans ces conditions, la commission a rejeté les cinq amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les cinq amendements ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne reprendrai pas les arguments de M. le rapporteur que j'ai déjà largement développés ce matin. Effectivement, de 80 à 85 % des travailleurs non salariés non agricoles vont tirer bénéfice du basculement de la cotisation maladie vers la CSG. J'ai rappelé, ce matin, les régimes antérieurs et les raisons pour lesquelles le nouveau dispositif sera plus avantageux, surtout pour ceux qui avaient des revenus modestes. Il n'est pas utile d'en dire davantage.

Je suis donc défavorable aux quatre premiers amendements.

Quant à l'amendement n° 155 rectifié qu'a soutenu Mme Jacquaint, il ne pose pas de problème de fond. En effet, ceux qui feront partie des 80 % des professions libérales concernées figurent aussi parmi les personnes gagnant moins de 20 000 francs nets mensuels. Néanmoins, une telle disposition relève du décret.

Le Gouvernement peut donc s'engager à ce que le basculement de la cotisation maladie vers la CSG ne provoque aucune perte de ressources pour tous ceux ayant moins de 20 000 francs de revenus mensuels. Cependant, je préférerais que cette précision ne fasse pas l'objet d'une disposition législative, car elle relève du domaine réglementaire.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, je ne comprends pas bien votre position. Vous êtes favorable au contenu d'un amendement qui va compliquer les choses. Nous souhaitons, nous, une véritable parité entre les salariés et les actifs non salariés. Or accepter l'amendement du groupe communiste, c'est créer un système avec des seuils, ce qui rendra l'opération encore plus complexe.

Je ne sais pas si telle est votre philosophie, mais alors que pour des situations peu faciles à régler, celles des fonctionnaires, le ministère a trouvé des solutions, on n'y parvient pas, par le plus grand des hasards – en est-ce vraiment un ? – pour les non-salariés, pour les artisans, les commerçants, les professions libérales. Permettez-nous de penser que cela est louche et donne l'impression que, sous des dehors de complexité et de technicité, il s'agit en réalité d'un ciblage sociologique, d'un ciblage socioprofessionnel. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas nous associer à cette proposition de dernière minute, faite *in extremis* par le Gouvernement.

M. René Couanau. Très bien !

M. le président. Monsieur Accoyer, dans sa grande générosité, la présidence vous redonne la parole pour quelques mots.

M. Bernard Accoyer. Merci infiniment, monsieur le président.

Nous vivons un moment très important du débat, car il s'agit d'instaurer un nouveau seuil. Après en avoir créé un pour le versement des allocations familiales, vous voulez en mettre en place un autre pour le basculement des cotisations sociales vers la C.S.G. en ce qui concerne les travailleurs non salariés. Etes-vous consciente, madame le ministre, de la fracture sociologique que cela va provoquer (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) entre les salariés et ceux qui, chaque jour, doivent se battre pour nourrir leur famille ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Pourquoi voulez-vous instaurer partout des seuils ? La fiscalité est le seul instrument de redistribution, valable d'un point de vue constitutionnel. Or vous semblez vouloir créer par tous les moyens une deuxième fiscalité sur le revenu. Ainsi, quand vous dites que 80 % des non-salariés non agricoles ne seront pas pénalisés par ces mesures, cela signifie que les autres seront assujettis à un deuxième impôt sur le revenu. Cela est insupportable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Là encore, il faut traiter correctement du sujet.

Vous avez un souci de justice parfaitement louable, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi il ne vous a pas amenés à agir dans les années passées. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Nous avons engagé une réforme de la fiscalité !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Laissez-moi terminer !

M. le président. Mes chers collègues, tout s'est très bien passé jusqu'à présent. Gardez donc votre calme.

Mme Christine Boutin. Mme le ministre est responsable. Elle provoque !

M. le président. Madame Boutin, je vous demande de vous calmer et je demande à Mme le ministre de poursuivre en essayant de ne pas être trop véhémement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. Chassez le naturel...

M. le président. Taisez-vous, mon cher collègue !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, je suis désolée mais je n'ai pas été véhémement. Je voulais simplement rappeler qu'il existait déjà des plafonds.

Si l'opposition considère que chaque fois que nous sommes en désaccord et que nous apportons une réponse technique nous l'insultons, je vais me rasseoir et me contenter de refuser tous ses amendements sans développer d'argument. Mais je préférerais pouvoir m'expliquer, parce que nous sommes dans une démocratie.

Monsieur Accoyer, puisque vous venez de souligner que vous êtes animé par un grand souci de justice et que vous souhaitez la proportionnalité dans les prélèvements qui seront opérés sur les non-salariés non agricoles, je voulais simplement souligner que, jusqu'à présent, vous n'aviez pas combattu l'existence de deux plafonds dans la sécurité sociale des non-salariés non agricoles alors que ces plafonds sont particulièrement injustes car ils aboutissent à faire payer des taux de cotisation plus élevés aux plus bas revenus. En effet, la cotisation maladie est de 11,4 % jusqu'à 164 000 francs, puis de 9 % pour la part des revenus comprise entre 164 000 et 864 000 francs, et elle disparaît au-dessus. En outre, il existe une cotisation minimale de 7 500 francs.

Le souci de la justice doit conduire à redonner une proportionnalité intégrale aux cotisations maladie en faisant disparaître deux plafonds particulièrement injustes qui rendaient les cotisations dégressives. Contrairement à ce que vous voulez laisser entendre en nous reprochant de ne pas avoir le souci de la justice, le système de CSG que je mets en place est beaucoup plus proportionnel, beaucoup moins injuste et beaucoup plus propre, au regard même de vos critères, que les cotisations maladie telles qu'elles existent.

Mme Boutin peut considérer qu'exposer la réalité est une injure, mais les faits sont là : le système de CSG que nous instaurons ne comportera pas des plafonds comme le système précédent, n'aboutira pas aux dérives injustes du système précédent, mais créera une véritable proportionnalité.

M. Charles de Courson. Je demande la parole.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur de Courson, je réponds sur les cinq amendements en discussion. A moins que vous ne considériez que je ne dois pas répondre...

M. Charles de Courson. Pas du tout !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ne me faites-vous pas signe de me taire ?

M. Charles de Courson. Non, je demandais la parole.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Pour l'instant, je réponds aux amendements.

En ce qui concerne l'amendement n° 155 rectifié, je ne souhaite pas qu'il soit retenu, parce qu'il ne convient pas de fixer le montant en cause dans la loi. Cette disposition relève du décret, mais j'ai tenu à indiquer aux auteurs de l'amendement que l'esprit dans lequel ils l'ont déposé – afin d'éviter toute perte de ressources en dessous de 20 000 francs net mensuels à l'occasion du transfert des cotisations maladie vers la CSG – était acquis. D'ailleurs, dans les 80 à 85 % que j'ai déjà évoqués figurent tous ceux dont les revenus sont inférieurs à 20 000 francs par mois,

Il n'est donc nullement question d'établir un seuil. Je tenais simplement à dire à des députés qui ont posé une vraie question qu'ils avaient raison et qu'il n'y aurait pas de perte de ressources en dessous de la somme indiquée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Charles de Courson. Je demande la parole !

M. le président. Non, monsieur de Courson. Tout le monde s'est exprimé et vous ne pouvez plus répondre au Gouvernement, car cela a déjà été fait.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 245. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155 rectifié. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Bonrepaux, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« I. – Après le III de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« Le I de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'avoir fiscal non utilisé en application des dispositions de l'article 158 *bis* du code général des impôts est déduit de l'assiette de la contribution. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale concernés résultant du I sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à établir une coordination avec les décisions prises par l'Assemblée à l'article 15 de la première partie du projet de loi de finances qui prévoit le plafonnement de la restitution de l'avoir fiscal. En effet on ne saurait assujettir à la CSG la fraction de l'avoir fiscal qui ne sera plus ni restituée ni imputée dans la mesure où elle ne constituera pas un revenu pour le contribuable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Il est tout à fait normal qu'il y ait une coordination avec la loi de finances. Il serait en effet exorbitant que puisse être imposé un avoir fiscal qui ne serait pas restitué.

La commission est donc favorable à l'amendement de M. Bonrepaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Bonrepaux pose une question réelle et apporte la bonne réponse. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le vrai problème que pose M. Bonrepaux va bien au-delà de cet amendement.

M. le président. Monsieur de Courson, vous ne pouvez que répondre au Gouvernement.

M. Charles de Courson. J'y viens, monsieur le président.

En l'état actuel du texte en effet, même si nous votons cet amendement, l'un de nos concitoyens non imposable à l'impôt sur le revenu paiera 10 % sur les revenus de ses placements, ce qui n'est pas acceptable. Sans cet amendement la situation serait encore pire puisque l'intéressé aurait également payé 10 % sur la partie de l'avoir fiscal qui ne lui serait pas restituée. Je vais vous donner un exemple.

M. le président. Rapidement !

M. Charles de Courson. Je vous donne un exemple très concret. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie d'écouter l'orateur, qui va aller très vite parce que, de toute façon, il nous a bien fait comprendre qu'il était contre l'amendement – la seule chose que je voulais savoir.

M. Charles de Courson. Non, monsieur le président, c'est plus compliqué.

M. Jean Glavany. Il est contre, mais enfin... *(Sourires.)*

M. Charles de Courson. Mon cher collègue, vous avez mal suivi mon propos.

A mon avis, l'amendement est insuffisant. Il est bien évident qu'il ne faut pas taxer un revenu qui n'existe pas puisqu'on ne peut restituer le montant de l'avoir fiscal au-delà de 500 francs, pour une personne seule. Mais il faut aussi voter un autre amendement pour rembourser à toute personne non imposable le montant de la CSG qui aurait été prélevé sur l'avoir fiscal dont elle bénéficierait. En effet, la plupart du temps, ce prélèvement est opéré en amont par les détenteurs des titres, en général les banques.

Il faut d'abord voter l'amendement de M. Bonrepaux, qui constitue le minimum, car on ne peut pas taxer un revenu fictif, puis, accepter le remboursement de la CSG aux personnes non imposables, comme cela se fait d'ailleurs pour d'autres revenus...

M. le président. Nous avons compris.

Madame le ministre, quelle est la position du Gouvernement sur le gage prévu par cet amendement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9, compte tenu de la suppression de gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 407, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du IV de l'article 3 par les mots : "ou pour les revenus professionnels visés à l'article L. 136-4, sur les revenus pris en compte pour le calcul de la contribution due à compter de l'année 1998". »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il s'agit de corriger une erreur rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 407.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Afin de gagner du temps j'informe d'ores et déjà l'Assemblée que, sur l'article 3 je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. de Courson et M. Plagnol ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa (b) du IV de l'article 3, substituer à l'année : "1997", l'année : "1998". »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Il s'agit simplement d'éviter la rétroactivité de la mesure.

M. le président. Soit !

M. Charles de Courson. Nous nous honorerions d'ailleurs, mes chers collègues, de respecter systématiquement le principe de rétroactivité dans les textes de nature financière.

M. René Couanau. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. La date visée par cet amendement est celle de l'imposition et non celle de la perception des revenus. Il n'y a donc pas de rétroactivité du dispositif, monsieur de Courson, si ce n'est dans le fait que l'imposition s'appliquera en 1998 sur des revenus perçus en 1997. Mais il en va exactement de même chaque fois que la loi fixe un impôt, par exemple, lorsque nous établissons le barème de l'impôt sur le revenu.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. de Courson, Jégou, Gengenwin, Dutreil, Bur, Ferry et Méhaignerie ont présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par les paragraphes suivants :

« IV bis. – Il est institué un remboursement de la contribution sociale généralisée en faveur des ménages non imposables titulaires de revenus de placement.

« IV ter. – La perte de recette pour les organismes de sécurité sociale est compensée par le relèvement à due concurrence de la contribution sur les jeux visés à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Dans l'état actuel du texte, toutes les sommes dues au titre de la CSG concernent des montants imposables ou leur équivalent en cas de déductions. La seule exception est le prélèvement forfaitaire de 10 % qui s'applique même aux revenus des placements des personnes non imposables.

Je prends l'exemple d'une veuve qui dispose de 4 000 francs de retraite par mois et qui avait mis avec son mari, du temps où il était actif, 200 000 francs de côté sur un plan d'épargne populaire. Compte tenu des taux de rendement, sa retraite sera augmentée d'un revenu de 1 000 francs par mois environ. Comment allez-vous lui expliquer qu'on va lui prélever 10 % de cette somme en amont, c'est-à-dire 100 francs par mois, alors qu'elle n'est pas imposable ?

Je suis conscient du problème technique que pose le prélèvement en amont parce que l'on ne sait pas forcément si une personne sera ou non imposable. Cependant, il existe une solution simple : il suffit d'offrir à tous les ménages non imposables la possibilité de demander le remboursement des prélèvements opérés au titre de la CSG, de façon à éviter de pénaliser ceux qui ont mis un peu d'argent de côté et qui ne sont pas imposables.

M. le président. Bien, monsieur de Courson.

M. Charles de Courson. C'est une mesure de justice fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Cet amendement, monsieur de Courson, me paraît assez curieux. Il vise à rembourser de la CSG comme on rembourserait de la TVA. Je formulerai trois observations.

Premièrement, par logique de répétition, l'amendement s'oppose à la philosophie d'ensemble de la CSG qui consiste à avoir l'assiette la plus large possible.

Deuxièmement, il introduit le critère de ménage non imposable alors que celui-ci a changé depuis l'année dernière.

Enfin, on voit mal un ménage non imposable percevoir de substantiels revenus de placements. Ceux qui sont non imposables – et j'en connais malheureusement beaucoup, beaucoup trop même – soit n'ont pas de quoi épargner, soit, s'ils économisent parce qu'ils ont d'autres petits revenus, s'orienteront vers l'épargne défiscalisée. Or je vous rappelle qu'on peut actuellement avoir jusqu'à 700 000 francs d'épargne défiscalisée, donc non soumise à la CSG.

J'ajoute que pour d'autres petites sommes résiduelles un amendement que j'ai déjà annoncé prévoit le non-recouvrement de la CSG pour moins de 160 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je tiens à répéter que l'ensemble des revenus d'activité seront soumis à la CSG, que leurs détenteurs soient imposables ou non.

M. Charles de Courson. Et les retraites ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les retraites ne sont pas des revenus d'activité, monsieur de Courson.

Les revenus d'activité seront concernés, dès le premier franc, quel que soit le statut des intéressés à l'égard de l'impôt sur le revenu. Il est donc normal d'agir de même avec les revenus du capital et du patrimoine. Seuls les détenteurs de revenus de non-activité, c'est-à-dire les retraités, les invalides et les chômeurs, ne paieront la CSG que s'ils sont imposables. Nous appliquerons aux revenus du patrimoine et des placements les mêmes règles qu'à l'ensemble des revenus d'activité.

Si la veuve dont vous avez parlé est salariée, elle paiera la CSG. Si elle est retraitée, elle ne la paiera pas si elle n'est pas imposable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame le ministre, votre explication n'est pas recevable pour plusieurs raisons.

D'abord, mon amendement n'est pas contraire à la philosophie d'ensemble de la CSG, puisque le dispositif en exonère les retraités non imposables.

Ensuite, l'épargne devenue ainsi un complément de retraite a déjà supporté l'impôt et, éventuellement, la CSG si ceux qui l'ont réalisée étaient imposables.

Cet amendement respecte donc la philosophie même de la CSG puisqu'il est bien défini que tous ceux qui ne sont pas actifs et pas imposables en sont exonérés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	207
Nombre de suffrages exprimés	207
Majorité absolue	104
Pour l'adoption	141
Contre	66

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 3

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 47, 48 et 49, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 47, présenté par Mmes Fraysse, Jacquaint, MM. Gremetz, Dutin et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer les dispositions suivantes :

« De la cotisation sociale additionnelle

« Art. 3 bis. – Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article 136-6 bis ainsi rédigé :

« Art. 136-6 bis. – Les entreprises, sociétés et autres personnes morales, assujetties en France à la déclaration de l'impôt sur les sociétés, au titre de

l'article 206 du code général des impôts, sont redevables d'une cotisation sociale additionnelle assise sur le montant net retenu pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés :

« – des revenus de capitaux mobiliers ;

« – des plus-values mentionnées aux articles 150 A et 150 bis du code général des impôts ;

« – des plus-values, gains en capital et profits réalisés sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises, ainsi que sur les marchés d'options négociables.

« Pour la détermination de l'assiette de la cotisation, il n'est pas fait application des articles 209 bis, 209-11, 210 A, 210 B, 209 quinquies, 210 sexies, 214 A, 216, 220 sexies, 223 H, 223 A à U.

« Le taux de la cotisation sociale additionnelle est fixé à 14,6 %.

« La cotisation sociale additionnelle est contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que l'impôt sur les sociétés.

« Une majoration de 10 % est appliquée au montant de la cotisation sociale additionnelle qui n'a pas été réglée dans les trente jours suivant la mise en recouvrement. »

L'amendement n° 48, présenté par Mmes Fraysse, Jacquaint, MM. Gremetz, Dutin et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer les dispositions suivantes :

« De la cotisation sociale additionnelle

« Art. 3 bis. – Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article 136-6 bis ainsi rédigé :

« Art. 136-6 bis. – Les entreprises, sociétés et autres personnes morales, assujetties en France à la déclaration de l'impôt sur les sociétés, au titre de l'article 206 du code général des impôts, sont redevables d'une cotisation sociale additionnelle assise sur le montant net retenu pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés :

« – des revenus de capitaux mobiliers ;

« – des plus-values mentionnées aux articles 150 A et 150 bis du code général des impôts ;

« – des plus-values, gains en capital et profits réalisés sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises, ainsi que sur les marchés d'options négociables.

« Pour la détermination de l'assiette de la cotisation, il n'est pas fait application des articles 209 bis, 209-11, 210 A, 210 B, 209 quinquies, 210 sexies, 214 A, 216, 220 sexies, 223 H, 223 A à U.

« Le taux de la cotisation sociale additionnelle est fixé à 7,5 %.

« La cotisation sociale additionnelle est contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que l'impôt sur les sociétés.

« Une majoration de 10 % est appliquée au montant de la cotisation sociale additionnelle qui n'a pas été réglée dans les trente jours suivant la mise en recouvrement. »

L'amendement n° 49, présenté par M. Gremetz et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article 136-6 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 136-6 bis.* – Les entreprises, sociétés et autres personnes morales, assujetties en France à la déclaration de l'impôt sur les sociétés, au titre de l'article 206 du code général des impôts, sont redevables d'une contribution assise sur le montant net retenu pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés :

« – des revenus de capitaux mobiliers ;

« – des plus-values mentionnées aux articles 150 A et 150 *bis* du code général des impôts ;

« – des plus-values, gains en capital et profits réalisés sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises, ainsi que sur les marchés d'options négociables.

« Pour la détermination de l'assiette de la contribution, il n'est pas fait application des articles 209 *bis*, 209-11, 210 A, 210 B, 209 *quinquies*, 210 *sexies*, 214 A, 216, 220 *sexies*, 223 H, 223 A à U.

« Le taux de la cotisation sociale additionnelle est fixé à 7,5 %.

« La contribution est contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que l'impôt sur les sociétés.

« Une majoration de 10 % est appliquée au montant de la cotisation sociale additionnelle qui n'a pas été réglée dans les trente jours suivant la mise en recouvrement. »

La parole est à M. Patrice Carvalho, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Patrice Carvalho. Puisque le monde salarié cotise au titre de la CSG sur les salaires mais aussi sur ses revenus financiers, nous proposons, dans un souci de justice et d'équité, que les revenus financiers des entreprises soient eux aussi assujettis à une cotisation sociale additionnelle. Cela permettrait tout à la fois de relancer l'activité économique et de renflouer les caisses.

M. le président. Monsieur Carvalho, nous pouvons considérer que vous avez défendu en même temps les amendements n°s 48 et 49.

Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Mon avis vaudra jusqu'à l'amendement n° 52 inclus, monsieur le président, puisque cette série d'amendement tend à modifier la philosophie générale du projet, en tout cas tel qu'il est présenté pour cette année. Les sommes visées étant reversées supporteraient deux fois le prélèvement. En outre, elles peuvent aussi entrer dans la base imposable au titre de l'impôt sur les sociétés. Pour ces motifs, la commission a repoussé ces amendements. On peut du reste s'étonner : je conçois que l'on s'oppose à la CSG, mais il est difficile d'admettre que l'on propose dans le même temps de créer une sorte de CSG *bis* dont on n'a même pas les clés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je répète rapidement ce que j'ai déjà répondu en réponse aux interventions de la discussion générale.

Le souci du groupe communiste est de faire en sorte que l'ensemble des revenus des entreprises comme des revenus du capital – du capital des entreprises comme du

capital des ménages – contribuent à la protection sociale et à la politique de solidarité menée par le budget de l'Etat.

J'ai rappelé tout à l'heure comment, dès cette année, le budget tend à accroître l'impôt sur les sociétés, à porter le taux frappant les plus-values sur les revenus financiers de 19 à 42 %, et comment, l'année prochaine, nous travaillerons sur la base des cotisations patronales à la sécurité sociale.

Si cette base change, en d'autres termes, si ces cotisations se fondent non plus sur les salaires mais sur un autre indicateur, par exemple la valeur ajoutée pondérée par un rapport salaires sur valeur ajoutée, nous pourrions distinguer les entreprises qui aujourd'hui investissent dans la richesse productive et celles qui privilégient les revenus financiers, celles qui substituent le capital au travail et celles qui, à l'inverse, veulent développer l'emploi.

Une telle réforme devrait, en deux ans, amener le Gouvernement à modifier profondément la politique fiscale et la politique de financement de la sécurité sociale, à rééquilibrer le rapport entre les revenus du travail et ceux du capital, entre les revenus des salariés et ceux des entreprises.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47 ?.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Même vote sur l'amendement n° 48 ?.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Même sort pour l'amendement n° 49 ?.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Fraysse, Jacquaint, MM. Gremetz, Dutin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'ensemble des revenus financiers provenant de titres émis en France sont assujettis à une cotisation sociale dont le taux est de 14,60 %.

« Sont exonérés de cette cotisation, les livrets d'épargne populaire, les livrets A, livrets bleus, livrets et comptes épargne logement. Les plans épargne populaire courants, avant promulgation de la présente loi, en sont également exonérés pendant cinq ans.

« Les revenus des biens immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de sa famille directe sont assujettis à la même condition que les revenus financiers.

« Les ressources des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont abondées par le produit de cette cotisation. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, pourquoi les amendements n°s 48 et 49 sont-ils tombés ?

M. le président. Ils ne sont pas tombés, monsieur Gremetz. Ils n'ont pas été adoptés. Les trois amendements ont fait l'objet d'une discussion commune.

M. Maxime Gremetz. Mais je vous ferai observer, monsieur le président, que l'amendement n° 47 proposait une taxe additionnelle de 14,6 %.

M. le président. Monsieur Gremetz, vous pouvez me faire remarquer ce que vous voudrez. Les trois amendements ont reçu un même avis défavorable de la commission et du Gouvernement.

Maintenant, expliquez-nous ce que vous pensez de votre amendement n° 50.

M. Maxime Gremetz. Je vais vous expliquer d'abord ce que je pense de l'amendement n° 49, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Gremetz, puisqu'il a été rejeté !

M. Maxime Gremetz. Les amendements n°s 48 et 49 étaient des amendements de repli et ils n'ont pas été examinés.

M. Michel Hunault. Relisez le règlement !

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, on ne peut se contenter de dire : « Même sort, même vote ». Ce n'est pas possible.

M. le président. Monsieur Gremetz, jusqu'à preuve du contraire, c'est moi qui préside. J'ai dit : « Même vote » compte tenu, je le répète, de la position identique de la commission et du Gouvernement sur les trois amendements. Je vous demande maintenant de soutenir l'amendement n° 50. Sinon, je considérerai qu'il n'est pas défendu.

M. Maxime Gremetz. Je m'adresse à Mme le ministre. L'amendement n° 48 n'est pas le même que l'amendement n° 47. Pour nous, ce n'est pas tout ou rien, puisque le taux de la cotisation sociale additionnelle pourrait être fixé à 14,6 % dans le premier cas et à 7,5 % dans le second cas...

M. le président. Mme le ministre a déjà répondu.

M. Maxime Gremetz. Allons, monsieur le président !

M. le président. Je vous demande de présenter l'amendement n° 50, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Non sans avoir exposé l'amendement n° 49, évidemment. (*Rires.*)

M. le président. Vous allez obliger le président à vous couper la parole !

M. Maxime Gremetz. Si Mme le ministre veut s'expliquer, elle en a le droit !

M. le président. Monsieur Gremetz, si vous ne voulez pas présenter l'amendement n° 50, je vais considérer qu'il n'est pas défendu.

M. Maxime Gremetz. Je vais donc le présenter...

L'amendement n° 50 vise à mettre sur un pied d'égalité les revenus des salariés, des retraités, des chômeurs et les revenus de ceux qui gagnent de l'argent en spéculant. Nous proposons donc, dans la ligne des amendements précédents n°s 47, 48 et 49, que les revenus financiers cotisent à la sécurité sociale au taux de 14,6 %.

On dit que les revenus du capital sont taxés. Mais ne le sont que les revenus du capital des ménages et des salariés, pas les revenus financiers des entreprises et des établissements bancaires et de crédit. Et lorsqu'on sait leurs profits en augmentation de près de 30 % en un an, alors que le pouvoir d'achat des salariés stagne, voire régresse, notre proposition paraît une mesure tout à fait réaliste et de justice.

M. le président. Soit !

M. Maxime Gremetz. Vous allez voter notre amendement, monsieur le président – je l'ai vu à votre regard ! (*Rires.*)

Ce serait bel et bien une mesure de justice fiscale qui résoudrait la question du déficit de la sécurité sociale : celle-ci accroîtrait ses ressources de 192 milliards alors que le transfert des cotisations sur la CSG ne rapporte que 170 milliards.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Il ne peut y avoir d'opposition de principe à une réflexion sur un élargissement de l'assiette de la CSG, puisque, depuis le début du débat, nous répétons qu'il ne faut pas réduire l'assiette de la CSG. Cela mérite donc réflexion.

Néanmoins, l'amendement n° 50 tend par exemple à instaurer une contribution à un taux de 14,6 % sur des locations immobilières qui, aujourd'hui, n'en supportent pas, en tout cas pas à ce taux. Le bond serait suffisamment significatif pour mériter au préalable plus qu'une réflexion approfondie. Dans ces conditions, la commission n'est pas d'accord avec l'amendement proposé par nos collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Gremetz, j'avais bien compris que les amendements n°s 47, 48 et 49 portaient sur les revenus financiers des entreprises et ma réponse était globale. Nous la reprendrons lorsque nous réfléchirons, pour l'année prochaine, à la réforme des cotisations patronales.

Dans votre amendement n° 50, il s'agit de tout autre chose, puisque vous proposez de faire contribuer les revenus financiers des ménages comme les revenus du capital à la sécurité sociale. Nous avons déjà entrepris ce mouvement. Dès cette année la contribution de ces revenus connaîtra une hausse substantielle : 4,1 % au titre de la CSG et 2 % pour certains revenus au titre de l'extension de l'assiette des prélèvements de 1 % affectés aujourd'hui à la CNAV et à la CNAF. Soit 25 milliards complémentaires au titre de l'apport des revenus du capital et du patrimoine, visés dans votre amendement, au financement de la sécurité sociale. C'est donc, me semble-t-il, un premier pas. J'espère que vous le comprendrez. Je suis donc défavorable à l'amendement n° 50.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui, à la demande du Gouvernement, commencera ce soir à vingt et une heures.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 303, de financement de la sécurité sociale pour 1998.

MM. Alfred Recours, Claude Evin, Denis Jacquat et Mme Dominique Gillot, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (*rapport n° 385, tomes I à IV*);

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (*avis n° 386*).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 28 octobre 1997

SCRUTIN (n° 33)

sur l'article 3 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (taux de la CSG et suppression des cotisations d'assurance maladie).

Nombre de votants	207
Nombre de suffrages exprimés	207
Majorité absolue	104
Pour l'adoption	141
Contre	66

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 137 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 4. – M. Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Louis **Idiart** et Alain **Vidalies**.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 23 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Charles **de Courson** et Jean-Claude **Decagny**.

Groupe communiste (36) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Louis **Idiart**, Alain **Vidalies**, Mme Nicole **Feidt** et M. Jean-Paul **Bret**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour »

MM. Charles **de Courson** et Jean-Claude **Decagny**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

